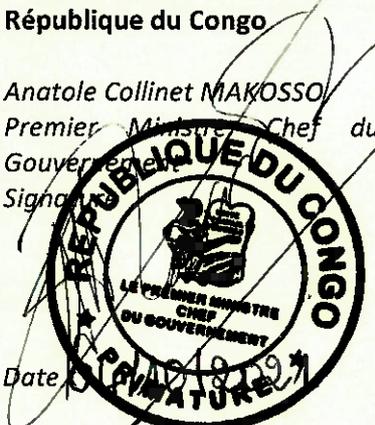


DOCUMENT DE PROGRAMME PAYS

<p>Titre du programme: Projet d'Appui à la Coordination (PAC) de la mise en œuvre de la Lettre d'intention</p>	<p>Organisation(s) de mise en oeuvre: Programme des Nations Unies pour le Développement, en application du Service Level Agreement conclu avec le Bureau du Coordonnateur Résident du SNU en République du Congo</p>	
<p>Contact pour l'organisation de mise en œuvre: Chris Mburu, Coordonnateur Résident des Nations Unies en République du Congo Adresse: Angle rue Béhangle/Avenue Biayenda, Brazzaville, République du Congo Telephone: + 242 06 666 51 79 E-mail: chris.mburu@un.org</p>	<p>Partenaire(s) du programme : Primature de la République du Congo Secrétariat de CAFI Bureau du Coordonnateur Résident des Nations Unies Firme d'assistance technique à recruter sur appel d'offre</p>	
<p>Pays du programme: République du Congo</p>	<p>Localisation du programme (provinces ou zones prioritaires) : National</p>	
<p>Description du programme: L'objectif général du projet est de renforcer les capacités des organes nationaux de coordination pour le pilotage, la coordination et le suivi à un haut niveau, à caractère intersectoriel et inclusif, de la mise en œuvre de la Lettre d'Intention établissant le partenariat entre CAFI et la République du Congo. Le projet, établi sur une période de 2 ans, doit permettre d'accroître la mobilisation et l'alignement des interventions et financements des secteurs public et privé, domestiques et internationaux sur les objectifs de la Lettre d'Intention et du Plan d'Investissement de la Stratégie Nationale REDD+.</p>	<p>Coût Total du programme (incluant une estimation du budget non financé): USD 1,455,890.30</p> <p>Montant total financé par le Fonds fiduciaire de: USD 1,455,890.30</p> <p>Autres sources de financement:</p>	
<p>Date de démarrage: 01/09/2021 Date de fin: 30/08/2023 Durée totale du programme (en mois): 24</p>		
<p>Gouvernement de la République du Congo Anatole Collinet MAKOSSO Premier Ministre - Chef du Gouvernement Signature  Date 17/09/2021 </p>	<p>Coordonnateur Résident des Nations Unies Chris MBURU Coordonnateur Résident Signature  Date 17/09/2021 </p>	<p>Programme des Nations Unies pour le Développement Maleye DIOP Représentant Résident Signature  Date 17/09/2021 </p>

RESULTATS DE CAFI auxquels le programme contribue :	Montant en USD
1. Des pratiques agricoles durables mise en place entraînent moins de conversion de terres et une sécurité alimentaire accrue ;	
2. Des solutions durables de substitution des pratiques actuelles liées à la dendroénergie soient adoptées ;	
3. Les institutions et parties prenantes du secteur forestier et des aires protégées ont la capacité et le cadre juridique requis pour promouvoir, surveiller et appliquer la gestion durable des forêts ;	
4. L'empreinte globale des futurs projets d'infrastructure et d'exploitation minière sur la forêt est réduite ;	
5. Les décisions relatives à l'aménagement du territoire garantissent une représentation équilibrée des intérêts sectoriels et préservent les forêts sur pied, et une meilleure sécurité foncière n'encourage pas la perte de forêt résultant des actions d'individus, de communautés ou d'entreprises ;	
6. La croissance démographique et la migration vers les forêts et les fronts forestiers sont ralenties;	
7. Une coordination et gouvernance interministérielles plus efficaces se traduisant par un régime d'autorisation, d'application des réglementations et de fiscalité des activités économiques qui ne pousse pas les acteurs économiques à convertir les forêts et mener des activités illégales ; et un climat des affaires favorable à des investissements respectueux de la forêt	USD 1,455,890.30
<p>Pour le Conseil d'Administration de CAFI Cheffe du Secrétariat de CAFI Nom : Berta Pesti 11-Oct-2021 Signature : </p> <p>Décision du CA approuvant le document de programme :</p>	EB.2021.10 (25 June 2021)

Table des matières

I.	Analyse de la situation :	5
II.	Stratégie du programme	7
A.	Objectifs, résultats attendus et théorie du Changement	7
B.	Description du programme et de l'approche de mise en œuvre	10
III.	Arrangements de gouvernance:	15
A.	Principe de co-supervision du projet d'appui	15
B.	Mode opératoire, supervision et reddition de comptes	16
C.	Comité de pilotage et comité technique	18
D.	Compatibilité avec le cadre de gouvernance du partenariat entre CAFI et la République du Congo	19
IV.	Transparence financière:	21
V.	Capacité et expérience des organisations de mise en œuvre :	21
VI.	Partenariats:	22
VII.	Cohérence avec des programmes existants :	23
VIII.	Matrice de Résultats du programme	24
IX.	Gestion du risque:	25
X.	Suivi & évaluation:	32
A.	Narratif sur le suivi & évaluation	32
B.	Intégration de la dimension du genre	34
C.	Exploitation sexuelle, harcèlement et abus	34
D.	Sauvegardes de Cancun	35
E.	Gestion des plaintes	35
F.	Fraude et abus de fonds	35
XI.	Communication et visibilité :	36
	ANNEXE 1 : BUDGETS ET PLANS DE TRAVAIL	38
	ANNEXE 2: Engagement multi acteurs dans le développement du programme	39
	ANNEXE 3: PLAN DE COMMUNICATION ET DE VISIBILITE	40
	ANNEXE 4 : ACTIVITES EXECUTEES DIRECTEMENT PAR LE BUREAU DU COORDONNATEUR RESIDENT	43

DOCUMENT DE PROGRAMME

I. Analyse de la situation :

Située au cœur du bassin du Congo, la République du Congo possède une vaste surface forestière, évaluée à 22 334 000 ha (FAO, 2015), soit 65,4 % de la superficie des terres émergées, auxquelles s'ajoutent approximativement 59 000 ha de forêts plantées. Bien que les taux de changement du couvert forestier restent faibles avec un taux de déforestation annuel brut de 0,07 % (BRLi, 2014), les émissions de Gaz à effet de serre (GES) issues du secteur de la déforestation et de la dégradation des forêts constituent la principale source des émissions nationales avec, 19,2 MtCO₂eq/an en 2015, selon le Niveau des Emissions de Référence pour les Forêts (NERF). De ce fait, le pays présente un fort potentiel pour l'atténuation du changement climatique via la réduction des émissions de GES du secteur de l'Utilisation des terres, les changements d'utilisation des terres et la forêt (UTCF) et l'augmentation du stockage de carbone dans la biomasse.

Reconnaissant l'importance de la problématique du changement climatique, la République du Congo a ratifié l'Accord de Paris de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) le 21 avril 2017. A ce titre, la République du Congo a soumis une Contribution Prévues Déterminée Nationale (CPDN) ambitieuse qui prévoit une réduction de ses émissions nationales de 48 % et de 55 % par rapport, respectivement, au scénario de développement non maîtrisé (ou tendanciel) de 2025 et 2035.

[L'Initiative pour la forêt de l'Afrique centrale \(CAFI\)](#), lancée en 2015, ambitionne de soutenir financièrement les pays d'Afrique Centrale signataires de la Déclaration de CAFI pour atténuer les changements climatiques, réduire la pauvreté et l'insécurité alimentaire et contribuer à un développement à faibles émissions qui préserve les forêts. La République du Congo est engagée dans un processus de développement durable structuré qui intègre une préservation et une gestion durable de ses forêts et de ses ressources naturelles, une diversification de son économie et une amélioration de sa sécurité alimentaire. La République du Congo s'est en outre engagée auprès de la CCNUCC à limiter ses émissions de GES en mettant en œuvre une trajectoire de développement à faibles émissions essentiellement basée sur le secteur de l'UTCF.

CAFI et la République du Congo partagent ainsi une vision commune du développement durable basée sur une approche holistique et plurisectorielle qui intègre à la fois une volonté de préservation des forêts et des objectifs de développement socio-économique, vision actée dans le [Cadre National d'Investissement](#) de la République du Congo considéré par le Conseil d'Administration comme une bonne base pour initier la négociation d'une Lettre d'Intention dans sa [Décision EB.2018.13](#).

Dans ce contexte, le Président de la République du Congo, Mr Sassou Nguesso, et le Président de la République française, Mr Macron, en sa qualité de président du Conseil d'Administration de CAFI, ont signé en septembre 2019 une [Lettre d'intention](#) (LOI) pour protéger les forêts du pays et accélérer la lutte contre le changement climatique. Elle comporte des **engagements ambitieux**, articulés autour de 8 objectifs et 52 jalons, qui soulignent la volonté particulière du pays en la matière avec notamment, la non conversion des forêts à Haut Stock de Carbone (HSC) et Haute Valeur de Conservation (HVC), la fixation d'un plafond de conversion des forêts non HSC/HVC (plafond provisoire fixé à 20 000 ha par an, la protection et gestion durable des zones de tourbières afin qu'elles ne soient ni drainées ni asséchées, l'orientation des activités agricoles en zones de savanes, etc.

Conformément au Cadre National d'Investissement, les 8 grands objectifs de la Loi sont :

- i. La définition et la mise en œuvre d'une politique d'aménagement du territoire axée sur l'utilisation durable des terres et des ressources naturelles,
- ii. L'amélioration de la sécurité foncière en zone rurale,
- iii. Le renforcement de la bonne gestion et du contrôle environnemental et social des activités ayant des conséquences sur le couvert forestier et la biodiversité,
- iv. Le développement de l'agriculture « zéro-déforestation »,
- v. La mise en œuvre d'une gouvernance forestière renforcée,
- vi. L'amélioration de la gouvernance dans les secteurs des mines, hydrocarbures et infrastructures,
- vii. La promotion du bois-énergie durable et des énergies renouvelables,
- viii. Le renforcement de la gouvernance, de la coordination multisectorielle et la mobilisation des financements.

Pour atteindre ces objectifs, les signataires se sont engagés à respecter les principes suivants :

1. Conduite d'un dialogue multisectoriel de haut niveau, piloté par le Premier Ministre, pour le suivi de la mise en œuvre de la LOI ;
2. Garantie d'une approche participative dans l'utilisation des terres : concertation, consultation et transparence ;
3. Respect des droits des communautés locales, des populations autochtones et des femmes ;
4. Approche fondée sur la performance pour la mobilisation des ressources ;
5. Coordination accrue et recherche de synergies avec les politiques du Gouvernement et toutes les initiatives portant sur l'utilisation des terres, la gestion des ressources naturelles et les engagements climat du pays.

Les signataires se sont engagés à établir un mécanisme de dialogue et de concertation, pour « assurer le suivi des objectifs et jalons de [la LOI], formuler des recommandations quant à la conduite des réformes institutionnelles définies et définir les actions de coopération à mener ». Ce cadre doit permettre la mise en œuvre et le respect du partenariat dans toutes ses dimensions : politique, programmatique, légal et en matière de suivi du mécanisme de dialogue et de concertation.

En accord avec ces principes et ces engagements, le Conseil d'Administration a encouragé, dans sa décision [EB.2019.22](#) « la mise en place de mécanismes de coordination pour la mise en œuvre effective et inclusive de l'accord », et lancé un appel à la conduite d'un dialogue politique de haut niveau avec le Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la République du Congo, pour l'établissement de ce cadre.

Le Gouvernement de la République du Congo, en application de ses engagements de la LOI, a mis en place un cadre de pilotage et de coordination, ayant fait l'objet de nombreuses consultations de haut niveau au sein du Gouvernement et acté par Décret n°2020-347 du Premier Ministre sur la création, organisation, composition et fonctionnement des organes de gestion de la mise en œuvre de la Lettre d'Intention portant sur l'établissement d'un partenariat de long terme visant la réalisation du Plan d'Investissement de la Stratégie Nationale REDD+ (ci-après « décret sur la coordination »). Le décret établit les organes principaux de ce cadre :

- **Comité interministériel** : il constitue l'organe politique de décision et d'orientation dans le cadre du partenariat; garant de la bonne atteinte des engagements pris dans le cadre de la Lettre d'Intention, le Comité définit les orientations stratégiques pour la mise en œuvre de cette dernière, valide les décisions prises, assure la synergie avec les programmes sectoriels du Gouvernement liés à l'utilisation des terres, et constitue l'interface du Conseil d'Administration de CAFI dans la conduite du dialogue politique, notamment dans le cadre des revues annuelles sur le suivi du partenariat. Composé de 13 Ministres, il est présidé par le Premier Ministre. La Vice Présidence est assurée par le Ministre en charge de l'Agriculture ;
- **Comité de Pilotage** : Sous la Présidence du Premier Ministre, la Vice Présidence du Ministre en charge des Forêts, la Ministre en charge de l'Environnement agissant comme Secrétaire, il

s'agit de l'organe de concertation multipartites, de suivi et de validation des choix de programmation et de mise en œuvre de la LOI. Il est composé de représentants du gouvernement (au niveau des Directeurs généraux des administrations sectorielles), de la société civile et du secteur privé, avec la participation de représentants de CAFI, des unités de gestion de projet et des agences d'exécution ;

- **Secrétariat Permanent** : Sous l'autorité du Premier Ministre, il est l'organe technique permanent de suivi et d'appui au bon fonctionnement de ces mécanismes de gouvernance, chargé de la coordination au quotidien. Il est composé d'une équipe réduite, placée à la Primature, dirigée par un Secrétaire permanent nommé par décret du Premier Ministre.

Du fait du périmètre extrêmement vaste des politiques et mesures couvertes par la Lettre d'Intention et de leur complexité sur un plan technique, mais aussi du fait du champ large de parties prenantes à engager dans la bonne coordination du processus, tant au niveau des autorités, mais aussi à différents niveaux administratifs afin de s'assurer d'une compréhension commune et partagée des défis, contraintes et enjeux, et ce, en incluant des parties externes au Gouvernement à l'instar de la société civile, du secteur privé et des agences d'exécution, le Conseil d'Administration de CAFI a décidé de fournir un appui au bon fonctionnement de ces organes, notamment du Secrétariat Permanent placé sous l'autorité de la Primature, afin d'assurer une coordination et un suivi efficaces de la Loi.

II. Stratégie du programme

A. Objectifs, résultats attendus et théorie du Changement

Objectif général : Assurer un pilotage, une coordination et un suivi à un haut niveau, à caractère intersectoriel et inclusif, permettant d'accroître la mobilisation et l'alignement des interventions et financements des secteurs public et privé, domestiques et internationaux sur les objectifs de la Lettre d'Intention et du Plan d'Investissement de la Stratégie Nationale REDD+.

En lien avec les enjeux de la Loi et les objectifs du plan d'investissement REDD+ de la République du Congo, l'**impact recherché** de ce programme consiste à soutenir, au travers de la mise en place d'un mécanisme de coordination intersectorielle à haut niveau, inclusif, participatif et performant, l'harmonisation des différentes politiques sectorielles liées à l'utilisation des terres en vue de répondre de façon cohérente aux engagements pris dans le cadre de la Loi et l'alignement progressif des efforts de préservation des forêts, de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et de lutte contre la pauvreté et leur prise en compte dans le plan national de développement du pays.

Cet objectif général se décline en **2 objectifs spécifiques** :

1. Assurer la coordination et le suivi de l'atteinte des objectifs et jalons de la lettre d'intention au travers d'un mécanisme de gouvernance à haut niveau, multisectoriel et inclusif opérationnel et performant. Cette coordination passera notamment par la veille de la prise en compte et/ou le respect des engagements de la Lettre d'Intention dans les politiques nationales et sectorielles, les engagements climatiques et/ou environnementaux et le processus de planification du développement en lien avec la gestion durable des terres et des ressources naturelles.

2. Mobiliser et coordonner les financements nécessaires pour mettre en œuvre, suivre et évaluer les programmes et initiatives permettant l'atteinte des objectifs et jalons de la lettre d'intention de manière coordonnée et efficiente. Il s'agira notamment des financements du CAFI prévus dans la lettre d'intention mais également de financements additionnels publics et privés alignés sur les objectifs de la Loi existants et/ou à mobiliser.

Pour atteindre ces objectifs, un programme d'appui sur une durée initiale de 2 ans sera mis œuvre. Les résultats attendus du programme sont présentés ci-dessous en accord avec les priorités définies et leur faisabilité sur cette première durée de mise en œuvre.

Résultat 1 - Les organes de gouvernance sont opérationnels et les modalités d'engagement des parties prenantes sont établies (résultat initial contribuant à l'atteinte des résultats ci-dessous)

1. Les parties prenantes, degrés de contribution/d'implication à la mise en œuvre des objectifs et des jalons de la Loi sont identifiés au travers d'une Stakeholder Analysis Matrix (SAM, Matrice d'Analyse des parties prenantes) validée par les parties prenantes et un mécanisme de gestion des plaintes est mis en place. Des règles et formats de suivi sur la participation et la prise en compte des contributions des parties prenantes sont également élaborées et validées y inclus des recommandations sur la mise en place d'une observation indépendante en lien avec le jalon 8.5.
2. Les organes principaux du décret n°2020-347 du 4 septembre 2020 sont mis en place et opérationnels.

Résultat 2 – La coordination de la mise en œuvre et suivi des engagements de la Loi est effective et performante

Sur cette première période pilote de 2 ans, il s'agira de développer et tester les outils qui permettront à ceux-ci de coordonner et suivre de manière performante, avec la participation des parties prenantes clés, la mise en œuvre et le suivi des objectifs et jalons de la Loi.

1. Des plans d'action sont développés et mis en œuvre pour l'atteinte des objectifs et des jalons de la LOI dans tous les secteurs concernés. La coordination fournit un appui technique aux autorités et aux autres parties prenantes clés identifiées pour appuyer le développement de plans d'action et des interventions portant sur chaque objectifs et jalons de Loi, sous la coordination générale et l'arbitrage de la Primature qui formule en cas de besoin des recommandations pour leur mise en cohérence.
2. Le suivi et la communication de la mise en œuvre des jalons de la LOI sont effectifs, y inclus le respect de ses principes directeurs et délais impartis, est effectif. Le suivi passera par la définition d'un cadre de suivi des jalons, des indicateurs du Plan d'Investissement et du CAFI y inclus des indicateurs de qualité pour le respect des principes directeurs de la Loi. Un plan de communication est défini et mis en œuvre pour communiquer sur l'atteinte des objectifs et des jalons de la Loi, les indicateurs de suivi et la prise en compte de ceux-ci dans les politiques nationales et sectorielles. Celui-ci inclura la mise à disposition du public de rapports semi-annuels et annuels de suivi de la coordination sur le site de la primature. ;
3. Une veille stratégique est mise en place sur l'alignement et la cohérence des politiques, stratégies et réglementation nationales et sectorielles avec les objectifs de la Loi et du Plan d'Investissement REDD+
4. Les orientations stratégiques du partenariat en lien avec le suivi des objectifs et jalons de la LOI sont développées par le Comité Interministériel et CAFI. Ce dialogue passera notamment par une revue annuelle du Comité Interministériel avec les ambassadeurs, représentants de CAFI, du suivi des objectifs et des jalons de la Loi et élaboration de recommandations stratégiques conjointes sur le partenariat.

Résultat 3 – La Programmation et la mise en œuvre des investissements issus du fonds fiduciaire CAFI sont effectives

La Lettre d'intention prévoit une allocation initiale de 65 M USD pour appuyer dont 45 M USD au travers du fonds fiduciaire CAFI pour la mise en œuvre de programmes qui contribueront à l'atteinte des objectifs de Lol. Les organes de pilotage mis en place devront poursuivre les efforts de programmation entrepris pour assurer la mise en œuvre effective et le suivi de ces programmes et projets en collaboration avec les agences d'exécution retenues.

1. Les organes de coordination contribuent et valident, en consensus avec le CA du CAFI, les documents de programmation des investissements CAFI et s'assurent de leur cohérence avec les priorités nationales et les objectifs de la Lettre d'Intention. Il s'agit notamment des cadres de programmation des investissements, des Termes de référence et Appel à Manifestation d'Intérêt des programmes, des décisions de sélection des agences d'exécution préparés par le Secrétariat du CAFI et des documents de programmes préparés par les agences d'exécution.
2. Un cadre de suivi, évaluation et communication des programmes est développé (y inclus des indicateurs de suivi du contrôle et de la performance des programmes financés/co-financés par CAFI) est mis en œuvre. Les agences d'exécution devront faire un reporting semi-annuel des résultats des programmes qui seront collectés, évalués et compilés par la coordination.
3. La coordination appui et suit la mise en œuvre des programmes et s'assurent de la cohérence des interventions entreprises au niveau national. Il pourra s'agir notamment de faciliter les processus de consultations et d'assurer les synergies entre les programmes. Dans le cas où l'exécution des programmes ne serait pas cohérente avec les documents de programme validés ou que ceux-ci éprouvent des difficultés face à des barrières non-anticipées, la coordination devra proposer et développer des actions correctives adaptées.

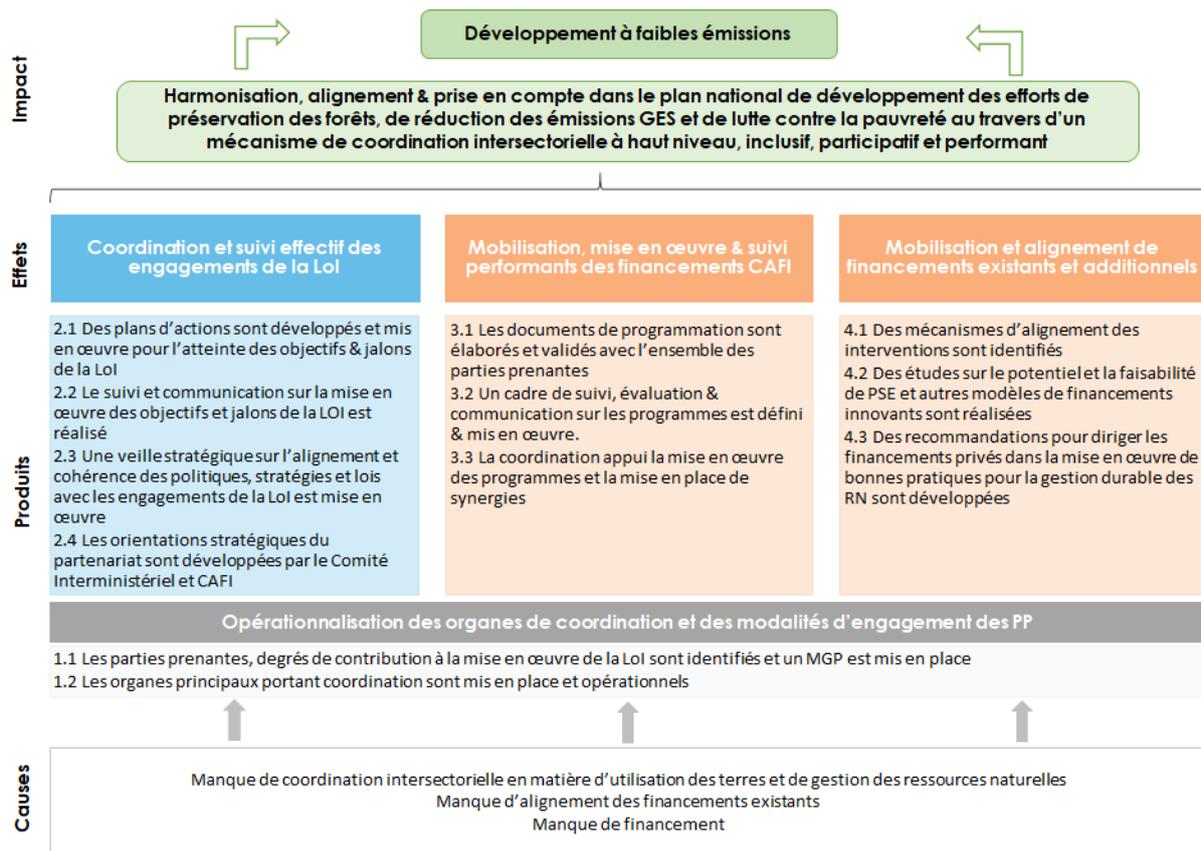
Résultat 4 – Des mécanismes pour la mobilisation et l'alignement de financements existants et additionnels sont identifiés

L'atteinte des objectifs de la Lol, de par leur ambition, nécessitera d'aligner les financements existants et de mobiliser des financements additionnels sur le court, moyen et long terme (publics/privés, nationaux/internationaux). Etant donnée la durée ce programme de 2 ans, à défaut de pouvoir d'ores et déjà mobiliser de nouvelles sources de financements, il est attendu à ce que différents mécanismes soient identifiés et proposés en tant que recommandations pour un éventuel appui ultérieur. L'ensemble de ces points sont discutés à chaque réunion du COPIL

1. Des mécanismes qui permettront d'aligner les interventions des différents partenaires du CAFI (finance publique) sur l'utilisation des terres et la gestion durable des ressources naturelles sont identifiés.
2. Des études sur le potentiel et la faisabilité de Paiement pour Services Environnementaux et autres modèles de financements innovants éventuels sont réalisées
3. Des recommandations pour inciter/diriger les financements privés dans la mise en œuvre de bonnes pratiques d'utilisation des terres et de gestion durable des terres sont formulées.

Le schéma ci-dessous illustre la théorie du Changement suivi par le présent programme.

Figure 1: Théorie du changement du programme d'appui à la coordination et au suivi des engagements de Loi



B. Description du programme et de l'approche de mise en œuvre

Le programme, mis en œuvre sur une durée 2 ans, permettra d'opérationnaliser et renforcer les organes de coordination institués sous le pilotage de la Primature, et en premier lieu le Secrétariat Permanent, dont la mission est de faciliter le fonctionnement de l'ensemble des organes et d'opérer le suivi de la mise en œuvre de la LOI. Pour renforcer les capacités du Secrétariat Permanent et à court terme pour la réalisation d'études stratégiques. L'objectif de l'appui technique international est de renforcer les capacités nationales non seulement dans les questions techniques liées à la mise en œuvre de la LOI, mais aussi, et de façon complémentaire et transversale, dans la coordination intersectorielle et avec les partenaires techniques et financiers.

Résultat 1 – Les organes de gouvernance sont opérationnels et les modalités d'engagement des parties prenantes sont établies

L'atteinte des objectifs du projet est d'abord conditionnée par l'effectivité des organes de gouvernance et de pilotage établis par le décret sur la coordination, qui ont la responsabilité de piloter la mise en œuvre des engagements de la Lettre d'Intention. Le respect des règles de fonctionnement, la tenue régulière des rencontres, l'effectivité des systèmes de partage d'information, d'analyse et de mise en œuvre de recommandations sont centrales à l'effectivité du cadre de pilotage, et le premier objectif du projet d'appui est de soutenir et dynamiser ce fonctionnement.

Activités à mener

Produit 1.1 Les parties prenantes, degrés de contribution/d'implication à la mise en œuvre des objectifs et des jalons de la Loi sont identifiés et un mécanisme de gestion des plaintes est mis en place.

1. Réalisation et validation d'une *Stakeholder Analysis Matrix (SAM)* : cartographie des parties prenantes et définition des rôles et responsabilités de chacune dans la mise en œuvre et le suivi de la Loi. Les recommandations de la SAM seront prises en compte dans la mise en œuvre des autres activités et un mécanisme de gestion des plaintes est mis en place.

Produit 1.2 Les organes principaux du décret n°2020-347 du 4 septembre 2020 sont mis en place et opérationnels.

1. Mise en place des organes de gouvernance et de pilotage, sur la base du décret de coordination : élaboration des cadres de fonctionnement des organes, définition des textes opérationnels des organes, désignation des membres
2. Préparation, organisation et tenue des réunions et rencontres des organes de gouvernance et de pilotage prévues dans le décret de coordination : préparation des dossiers et documents, convocation, élaboration des rapports de réunion, etc.

Résultat 2 – La coordination de la mise en œuvre et suivi des engagements de la Loi est effective et performante

La Lettre d'Intention fixe un certain nombre de principes et jalons auxquels se sont engagés les parties pour l'atteinte de ses objectifs. L'atteinte de ces jalons nécessite d'une part la définition et la mise en œuvre de plans d'action national et sectoriels adaptés, par secteurs, et d'autre part un travail de confrontation et de mise en cohérence pour une collaboration intersectorielle lorsque des incompatibilités ou incidences réciproques négatives sont notées entre ces plans.

Afin de mesurer les progrès réalisés dans l'atteinte de ces jalons, le Comité de pilotage définit et opère un suivi des jalons et indicateurs pertinents pour cette mesure. La mise en place de ce cadre, et son suivi régulier, permettent la formulation de recommandations pour l'amélioration des systèmes de mise en œuvre des plans d'action sur ces jalons.

Par ailleurs, en vue de garantir l'efficacité et la permanence des actions entreprises, il est nécessaire de veiller à la prise en compte des objectifs de Lettre d'Intention dans les politiques, stratégies et législations nationales et sectorielles. Une veille normative et des études thématiques sur des sujets identifiés comme prioritaires permettront au Secrétariat d'informer et, éventuellement contribuer, au respect des engagements de Lettre d'Intention.

Ces activités s'opèrent sous la responsabilité du Comité de Pilotage, en charge du suivi de la mise en œuvre de la Lettre d'Intention. Lorsque de besoin, il est fait appel au Comité Interministériel pour arbitrages et recommandations sur des sujets identifiés.

Activités à mener

Produit 2.1 Des plans d'action sont développés pour l'atteinte des objectifs et des jalons de la LOI

1. Elaboration et validation de plans d'action concertés pour l'atteinte des jalons et des objectifs de la Loi avec les parties prenantes clés conformes aux initiatives entreprises au niveau national et aux autres engagements internationaux (CCNUCC, CDN, REDD+, CDB, Désertification, APV FLEGT, ITIE, etc.). Les modalités de mise en œuvre des plans d'actions et formulation de proposition de mise en œuvre (au travers des programmes appuyés par CAFI et d'autres initiatives) en particulier pour les jalons non couverts par les programmes financés par CAFI sont définies. Ces plans d'action sont examinés et approuvés par le Comité de pilotage.

Produit 2.2 Le suivi et la communication sur la mise en œuvre des objectifs et jalons de la LOI est réalisé

1. Définition d'indicateurs de mesure et d'une matrice de suivi de l'atteinte des jalons, du respect des engagements de la LOI et de ses principes directeurs. Validation de la matrice par le Comité de pilotage.
2. Identification des responsabilités, du plan de collecte & traitement des données et du plan de communication (celui-ci inclura la publication de rapports semi-annuels et annuels compilés, publiés sur le site de la primature). Concertation des parties prenantes, appuyée par le Secrétariat Permanent, et validation par le Comité de pilotage.
3. Collecte, compilation et analyse des données nécessaires au suivi des indicateurs et jalons, en cohérence avec les plans d'action identifiés - dans le cas où les jalons ne sont pas atteints, des justifications et recommandations sont développées
4. Concertation sur l'atteinte des progrès (au regard de la matrice de suivi des jalons) et production de recommandations pour l'amélioration de la mise en oeuvre de la LOI
5. Publication des rapports de progression et réalisation des autres activités de communication identifiées dans le plan de communication (cf. activité 2.2.2)

Produit 2.3 Une veille stratégique est mise en place sur l'alignement et la cohérence des politiques, stratégies et réglementation nationales et sectorielles avec les objectifs de la Loi et du Plan d'Investissement REDD+.

1. Collecte, analyse et centralisation des documents pertinents en continu
2. Recommandations par le Copil pour l'alignement et la cohérence des politiques, stratégies et réglementation avec la Loi

On souligne que dans le cadre de cette activité, des consultants externes pourront être recrutés pour la réalisation d'études stratégiques clés qui ne pourront pas être menées par le Secrétariat seul.. Ex : études d'analyse sur un secteur d'activité particulier concerné par une révision législative ou des investissements et interventions d'ampleur (gestion forestière, cadre foncier, développement agricole, aménagement du territoire, etc.). Un exemple concret pourrait être une étude prospective sur l'évolution des exploitations forestière prenant en compte les nouvelles dispositions du code forestier et l'état de la ressource forestière suite aux exploitations successives dans le Nord et le Sud Congo.

Produit 2.4 Les orientations stratégiques du partenariat en lien avec le suivi des objectifs et jalons de la LOI sont développées par le Comité Interministériel et CAFI

1. Revue annuelle par le Comité Interministériel avec les ambassadeurs, représentants de CAFI, de la matrice de suivi des objectifs et des jalons de la Loi et élaboration de recommandations stratégiques conjointes pour l'amélioration de la mise en oeuvre de la LOI.

Résultat 3 – La Programmation et la mise en œuvre des investissements issus du fonds fiduciaire CAFI sont effectives

La programmation des investissements sur financement CAFI doit être effectuée en assurant un alignement sur les priorités sectorielles du Gouvernement et les efforts conduits par les partenaires dans les différents secteurs clés.

Les unités de gestion des programmes sont responsables de la gestion quotidienne de chaque programme sous financement de CAFI, et font rapport au Secrétariat Permanent, qui assure la transmission des informations nécessaires au suivi de ces programmes par les organes de concertation et de décision : Comité de pilotage et Comité interministériel. Ces comités formulent des recommandations pour veiller à la cohérence avec les autres programmes, les plans d'action gouvernementaux, et les engagements de la LOI. Le Secrétariat Permanent assure le suivi de la mise

en œuvre de ces recommandations, en contribuant une assistance technique et de coordination aux agences d'exécution.

Produit 3.1 Les organes de coordination contribuent et valident, en consensus avec le CA du CAFI, les documents de programmation des investissements CAFI et s'assurent de leur cohérence avec les priorités nationales et les objectifs de la Lettre d'Intention.

Pour Mémoire (PM) : Les activités sont incluses dans l'activité globale de fonctionnement des organes de coordination – cf. activité 1.2.2 (Analyse des documents de programmation préparés par les agences d'exécution examinés en COPIL et formulation de recommandations)

Produit 3.2 Un cadre de suivi, évaluation et communication des programmes est développé est mis en œuvre.

1. Elaboration des formats de suivi-évaluation des programmes cohérents avec le système de suivi des objectifs de jalons de la Loi (cf. produit 2.2). Ils doivent permettre de couvrir l'ensemble des données et jalons auxquels les programmes contribuent de manière cohérente, facilitant ainsi le travail de compilation des résultats. Les formats de suivi-évaluation sont validés par le Comité de Pilotage.
2. Collecte et révision des rapports de suivi des programmes - les résultats seront ajustés avec les agences au besoin. Transmission au Comité de pilotage pour examen et approbation ou commentaires.
3. Compilation et validation par le Comité de pilotage des rapports de suivi des programmes et rapport semi-annuels et annuels sur le suivi de la mise en œuvre des engagements de la Loi - La publication des rapports est réalisée sur le site de la Primature
4. Production des recommandations et évaluation des besoins pour l'atteinte des jalons programmatiques (réajustements, programmes additionnels, etc.). Les recommandations sont validées par le Comité de Pilotage.

Produit 3.3 La coordination appuie la mise en œuvre des programmes et s'assure de la cohérence des interventions entreprises au niveau national.

1. Appui au travers d'un dialogue régulier des programmes mis en œuvre par les AE pour intégrer les recommandations du COPIL, identifier les besoins d'appui complémentaires et les synergies potentielles avec les autres programmes
2. Appui à l'organisation des synergies entre les programmes pour assurer leur complémentarité et cohérence. A ce titre, des réunions avec les différentes AE pourront être organisées pour définir les stratégies et/ou partager les informations. Il pourra également s'agir d'appuyer les concertations de manière efficace (ateliers conjoints, appui à l'identification de représentants communs aux ateliers, etc.)

Résultat 4 – Des mécanismes pour la mobilisation et l'alignement de financements existants et additionnels sont identifiés

La LOI propose des ambitions de préparation et de mobilisation de financements additionnels ou innovants, intégrant le secteur privé, pour le développement de mécanismes d'investissement durables dans les secteurs concernés par la Lettre. Des études préalables sont nécessaires pour la prospection de mécanismes et de méthodologies appropriées pour cette mobilisation ; le projet d'appui mobilisera des expertises dédiées à la réalisation de celles-ci. Ces études seront menées en concertation et collaboration avec les parties prenantes clés.

Produit 4.1 Des mécanismes qui permettront d'aligner les interventions des différents partenaires du CAFI (finance publique) sur l'utilisation des terres et la gestion durable des ressources naturelles sont identifiés.

1. Identification des plateformes de concertations et mécanismes de collaboration avec les partenaires sur la base de l'existant et propositions de mécanismes de collaboration adaptés. Il s'agira notamment de s'appuyer sur les groupes de discussion inter-bailleurs, les plateformes existantes nationales et régionales etc. Cette activité pourra notamment faire intervenir une mission de consultance en appui aux organes de coordination
2. Organisation de consultations et d'échanges sur les opportunités d'alignement
3. Plaidoyer pour l'intégration de l'agenda climatique du Congo dans les politiques, stratégies et agendas nationaux et internationaux de développement. Inclut des rencontres bilatérales avec les autorités nationales et partenaires internationaux et des actions de communication pour la promotion des efforts de la République du Congo en matière environnementale.

NB : Cette activité sera menée par le Bureau du Coordonnateur Résident des Nations Unies en République du Congo, en complémentarité aux efforts en la matière menés par les organes de coordination établis sous l'autorité de la Primature. Voir annexe 4

Produit 4.2 Des études sur le potentiel et la faisabilité de Paiement pour Services Environnementaux et autres modèles de financements innovants éventuels sont réalisées

1. Préparation des TDRs pour le recrutement de consultants externes sur la base des priorités exprimées par le gouvernement et CAFI. Validation des TDR par le Comité de Pilotage
2. Conduite et réalisation d'une étude spécifique sur les PSE et autres modèles de financements innovants appliqués à la gestion durable des terres et des ressources naturelles

Produit 4.3 Des recommandations pour inciter/diriger les financements privés dans la mise en œuvre de bonnes pratiques d'utilisation des terres et de gestion durable des terres sont formulées

1. Mise en place et opérationnalisation d'un cadre de concertation avec le gouvernement et le secteur privé (jalons 8.9/échéance 2020)
2. préparation des TDRs pour le recrutement de consultants externes seront réalisées sur la base des priorités exprimées par le gouvernement et CAFI Validation des TDR par le Comité de Pilotage
3. Conduite et réalisation d'une étude spécifique sur les Investissements Directs Etrangers (IDE) et la manière dont ils informent et participent à l'atteinte des Objectifs du Développement Durable et aux engagements en termes de préservation du couvert forestier (jalons 8.7/échéance 2023)
4. Conduite et réalisation d'une étude spécifique sur les systèmes d'incitation innovants pour orienter les investissements privés dans la gestion durable des écosystèmes sont conduites (jalons 8.6/échéance 2023)

Organes de coordination	Responsabilités sur la mise en oeuvre des activités
-------------------------	---

Comité Interministériel	<p>Organe politique de décision et d'orientation, garant de l'atteinte des objectifs et des jalons de la lettre d'intention, se réunit deux fois par an</p> <p>Le CI revoit les documents de suivi-évaluation de la mise en œuvre de la Lol et développe les orientations stratégiques du partenariat en concertation avec les ambassadeurs, représentants de CAFI, notamment leur de la revue annuelle.</p> <p>Il assure la cohérence et la création de synergies entre secteurs ministériels pour une gestion durable des écosystèmes et arbitre, en concertation avec l'initiative CAFI, les conflits potentiels liés à la mise en œuvre des programmes et des projets, sur la base d'un mécanisme de gestion de plaintes, qui sera adopté</p>
Comité de pilotage	<p>Organe de concertation multipartites, de suivi et de validation des choix de programmation et de mise en œuvre de la Lol, se réunit deux fois par an</p> <p>Le COPIL revoit et valide l'ensemble des documents de programmation et de suivi de la Lol y inclus les TdRs, les documents de programmes, les rapports de suivi évaluation des programmes et de la mise en œuvre de la Lol et des études produites dans le cadre du programme. Il rend compte au Comité Interministériel des performances obtenues en matière d'atteintes des objectifs et jalons de la lettre d'intention.</p>
Secrétariat Permanent	<p>Organe technique, chargé de suivre au quotidien la mise en oeuvre de la Lettre d'intention</p> <p>Le SP développe les TDRs, collecte, analyse et compile les rapports et données nécessaire au suivi-évaluation, organise et développe les documents nécessaires aux réunions du COPIL et du CI, appui la mise en œuvre des programmes, collecte et analyse les plaintes éventuelles et communique sur la mise en œuvre du partenariat.</p>

III. Arrangements de gouvernance:

A. Principe de co-supervision du projet d'appui

Sous l'autorité du Premier Ministre, le Projet est placé sous la **co-supervision** de :

- **Coordonnateur Résident (CR) et son Bureau (BCR)**: il s'assure que le dispositif d'appui mis en place participe à la bonne atteinte des objectifs escomptés, en termes de coordination pour la mise en oeuvre des engagements pris dans le cadre de la Lettre d'Intention, d'alignement des politiques sectorielles, de coordination des agences et de mobilisation et d'alignement des ressources ;
- **Co-supervision par le Secrétariat de CAFI** : logé par le PNUD/MPTF-O, avec un personnel détaché au Bureau du Coordonnateur Résident (BCR), qui agit comme garant de la bonne

exécution technique et financière du projet, en assurant une supervision quotidienne et les rapports réguliers au Conseil d'Administration.

Le Secrétariat supervisera les contrats et les personnels recrutés dans le cadre de ce contrat afin de fournir une assistance technique au pays et sera sollicité pour des non-objections sur les étapes d'importance (recrutement de la société d'exécution, recrutement des consultants long et court terme, dépenses supérieures à un certain montant fixé dans les termes de référence du recrutement, etc.).

Le projet sera exécuté par une firme d'assistance technique, qui sera recrutée par appel d'offres. L'appel sera lancé par le Bureau du Coordonnateur Résident (et de manière effective par le PNUD-Congo en application de l'accord de service existant entre ces deux institutions) sur la base de termes de référence établis par le Secrétariat de CAFI.

B. Mode opératoire, supervision et reddition de comptes

Le projet sera mis en œuvre selon la modalité DIM tel que requis par le Conseil d'Administration de CAFI.

D'un point de vue de gestion financière et étant donné que le Programme est exécuté sous la modalité de mise en œuvre directe, un Chargé de Programme relevant du Secrétariat de CAFI et détaché auprès du BCR est en charge et redevable pour la gestion financière, fiduciaire et programmatique de ce projet.

Le tableau ci-dessous présente ces principales activités et les opérateurs responsables de leur mise en œuvre. Les principes de supervision et de reddition de comptes sont détaillés à la suite du tableau.

Activité	Descriptif	Mise en œuvre	Entité(s) de redevabilité
Activités du projet d'appui à la Primature			
Toutes activités, sauf A.4.1.3	Appui au fonctionnement effectif, régulier et efficace des organes de gouvernance du partenariat RoC-CAFI pour la mise en œuvre de la LOI	Firme d'assistance technique et Sec. Permanent au PM	Sec. CAFI
Démarrage rapide du projet	Les activités nécessaires au démarrage du projet en parallèle du recrutement de la firme d'assistance technique seront mises en œuvre à titre exceptionnel par le Secrétariat de CAFI afin de garantir l'effectivité des services que ce projet rend à la mise en œuvre de la programmation du Fonds Fiduciaire de CAFI en République du Congo sans délai supplémentaire. Le Secrétariat sera habilité à exécuter des dépenses prévues au budget du projet dans la limite de 150 000 USD tel que nécessaire pour la mise en œuvre de ces activités. Le rapport	Sec. CAFI (personnel détaché au BCR)	CA CAFI

	d'activité de la 1 ^e année du projet présentera un descriptif détaillé des activités menées.		
Activité A.4.1.3	Plaidoyer pour mise en cohérence des actions sectorielles des PTF et intégration des agendas climat et développement	BCR	1. Sec. CAFI 2. CA CAFI
Gestion du projet			
Coordination générale du projet	Mobilisation des parties prenantes, suivi des opérateurs du projet, appui au dialogue politique CAFI-RoC, etc. Inclut la validation, approbation ou non-objection et suivi des dépenses et recrutements opérés par la firme d'assistance technique	Sec. CAFI (personnel détaché au BCR)	CA CAFI
Recrutement de la firme d'assistance technique	Opéré par le PNUD-Congo en application de l'accord de service conclu avec BCR	PNUD-Congo	1. BCR 2. Sec. CAFI

Afin d'opérer de manière efficace ce partage de responsabilité, un cadre de supervision et de reddition de comptes est établi, sur la base des principes suivants :

- **Contrat d'assistance technique pour appuyer le Secrétariat Permanent à la Primature :**

La majorité des activités du projet est mise en œuvre par la firme d'assistance technique, qui appuie directement le Sec. Permanent établi à la Primature, et les autres organes établis par décret du PM, pour la coordination de la mise en œuvre de la Lettre d'Intention.

Cette firme est recrutée par le PNUD-Congo (au vu de l'accord de service avec le BCR), sur la base d'une non-objection du Secrétariat de CAFI.

L'ensemble des dépenses qu'elle effectue pour les activités du projet sont soumises à la non-objection du Sec. CAFI (personnel détaché au BCR) ; de même que pour les recrutements effectués au cours du projet (expertise court terme recrutée au cours de la mise en œuvre, sur base des besoins *ad hoc*).

Elle rend compte sur l'avancée du projet de façon conjointe au BCR et au Sec. CAFI, à travers le personnel CAFI mis à disposition du BCR et chargé de la coordination générale du projet.

- **Personnel CAFI détaché au BCR :**

Ce personnel CAFI détaché a deux mandats :

- **D'une part, la coordination générale du projet d'appui** (80% horaires¹) : pour ces activités, il est placé sous la supervision et l'instruction du Secrétariat de CAFI. Il est chargé du suivi général du projet et de la provision des rapports d'activité sur celui-ci au CA de CAFI ;
- **D'autre part, l'appui au BCR pour le développement des activités de ce dernier prévues au point A.4.1.3 de ce projet pour le déploiement effectif de son mandat en matière environnementale et climatique** (20% horaires) : pour ces activités, il est placé sous la supervision et l'instruction du BCR (chef de bureau ou personnel dédié à l'appui aux plans de développement économiques du Congo). Il tient également informé le Sec. CAFI (et à travers

¹ A discuter avec CA de CAFI et RCO

celui-ci le CA de CAFI) sur les activités menées, afin de garantir la compatibilité de celles-ci avec les objectifs du projet.

- **Secrétariat Permanent à la coordination établi à la Primature :**

Principal bénéficiaire du projet d'appui, il est l'organe national en charge de la coordination de la mise en œuvre de la Lettre d'Intention, et du suivi de cette mise en œuvre. Il rapporte aux organes de gouvernance établis par décret (Comité de Pilotage, Comité Interministériel) et met en œuvre leurs décisions. Il rapporte aussi au Premier Ministre sur l'état de la mise en œuvre de la Lettre d'Intention.

C. Comité de pilotage et comité technique

Le **Comité de Pilotage** du projet sera composé des membres suivants :

- Le Directeur de Cabinet du Premier Ministre qui assure la co-présidence
- Le Coordonnateur Résident des Nations Unies qui assure la co-présidence
- Le Secrétariat CAFI
- Un Représentant du Conseil d'Administration de CAFI en qualité de membre
- L'Agence d'exécution en charge de la gestion fiduciaire

Le Secrétariat Exécutif à la Primature assurera le secrétariat du Comité de Pilotage.

Le Comité de Pilotage du projet se réunira au minimum deux fois par an pour :

- Approuver le Plan de travail annuel et s'assurer du suivi de sa mise en œuvre ;
- Faire le suivi budgétaire ;
- Valider les rapports narratifs et financiers du projet.

Des sessions additionnelles peuvent être organisées à la demande de n'importe quel membre du Comité.

Les comptes-rendus des rencontres du Comité de pilotage seront rendus disponibles aux membres du Comité au plus tard 10 jours après chaque session.

Un **Comité technique de suivi et d'orientation** du projet sera composé des membres suivants :

- Le Secrétaire Permanent pour la coordination de la mise en œuvre de la LOI établi à la Primature
- Un représentant du Bureau du Coordonnateur Résident
- Un représentant du Secrétariat de CAFI
- Un représentant de la firme d'assistance technique

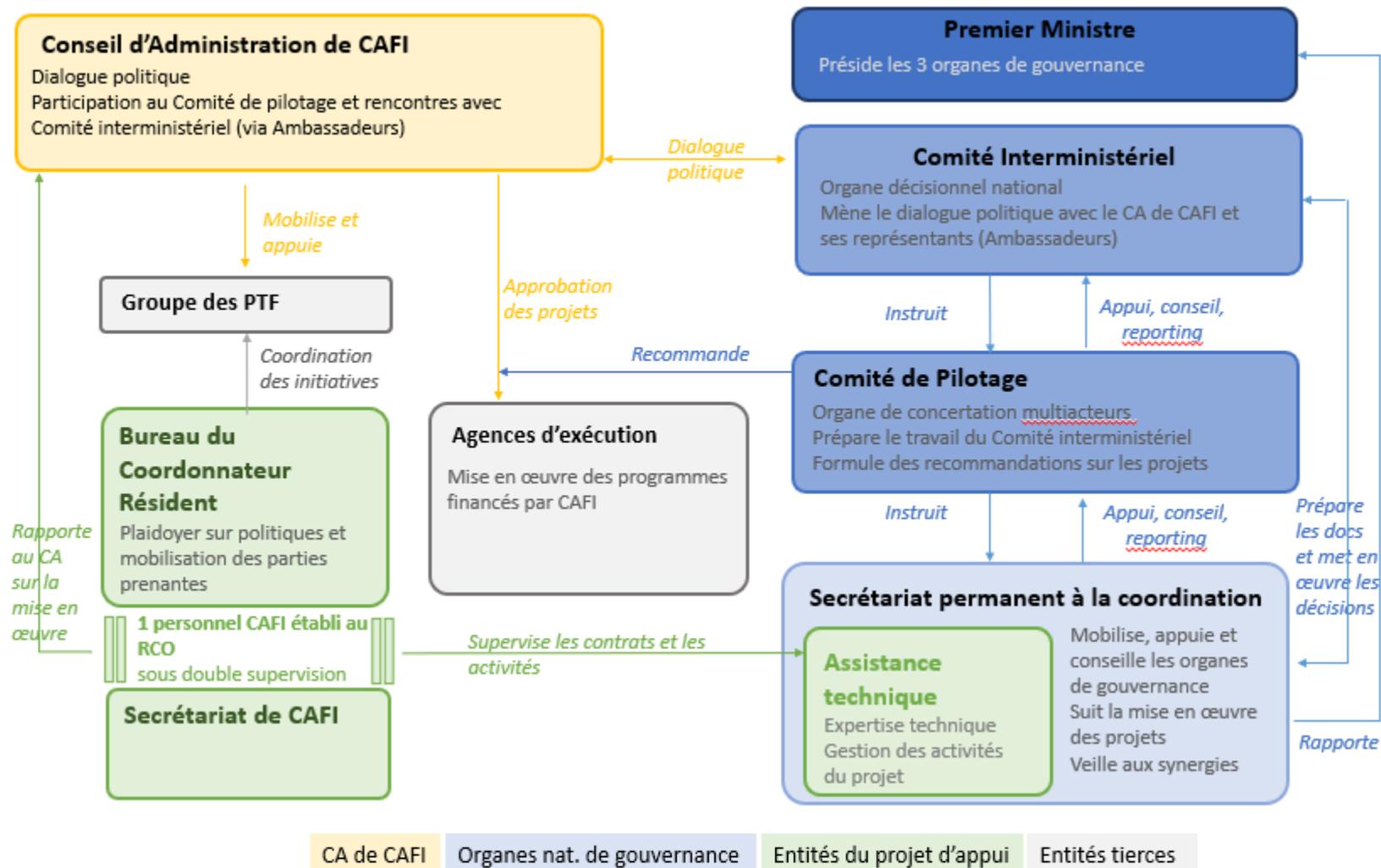
Et, s'ils le souhaitent :

- Un représentant de la société civile membre du Comité de pilotage de la mise en œuvre de la LOI
- Un représentant du secteur privé membre du Comité de pilotage de la mise en œuvre de la LOI

Ce comité technique aura pour charge d'assurer un suivi général du projet, de préparer les recommandations du Comité de pilotage et de permettre la concertation des parties prenantes concernées par la mise en œuvre du projet et de la LOI en cas de nécessité ou de demande expresse de celles-ci.

D. Compatibilité avec le cadre de gouvernance du partenariat entre CAFI et la République du Congo

Le diagramme ci-après présente les rôles et responsabilités des différents **organes de coordination de la mise en œuvre de la Lettre d'Intention** signée par la République du Congo (établis à l'échelle nationale par le décret du Premier Ministre : Comité interministériel, Comité de Pilotage et Secrétariat Permanent à la Primature) et **ceux de gestion du projet d'appui à cette coordination** (BCR, Secrétariat de CAFI, firme de gestion des activités du projet).



IV. Transparence financière:

Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) demeure l'organisme le plus transparent de l'ONU et arrive à la troisième place dans le classement des organisations de développement les plus transparentes au monde, selon un éminent indice mondial publié aujourd'hui. [L'Indice pour la transparence de l'aide 2020](#), présenté dans le cadre de la campagne en faveur de la transparence de l'aide *Publish What You Fund* (PWYF), a attribué au PNUD une note de 96,6 sur 100. Un portail de la transparence est accessible à tous <https://open.undp.org>

La liste complète des politiques et procédures en matière de gestion des ressources financières applicables aux activités menées par le PNUD est disponible au lien suivant : <https://popp.undp.org/SitePages/POPPBSUnit.aspx?TermID=682d4c54-a288-412d-bfec-ce5587bbd25c&Menu=BusinessUnit>

En matière d'audit, celui des activités du PNUD est effectué par des auditeurs externes et / ou internes:

- **Audit externe:** rempli par le [Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies \(BoA\)](#); et
- **Audit interne :** affecté au Bureau de l'audit et des investigations (OAI).

[La charte de l'Office](#) définit l'objet, l'autorité, les politiques et les procédures applicables.

Le recrutement de la firme d'assistance technique, qui exécutera la majorité des activités du projet, dépassant 1 million USD, sera recrutée par appel d'offres concurrentiel en conformité avec les règles propres du PNUD en la matière. Les règles en matière de procurement sont disponibles au lien suivant <https://www1.undp.org/content/undp/fr/home/operations/procurement/overview.html> et seront strictement appliquées.

Plus d'informations sur les procédures applicables à la sélection de bénéficiaires de financements sont également accessibles au lien suivant :

<https://popp.undp.org/SitePages/POPPSubject.aspx?SBJID=469&Menu=BusinessUnit&Beta=0>

V. Capacité et expérience des organisations de mise en œuvre :

Le Secrétariat de CAFI dispose d'une expérience et d'une expertise unique dans l'appui à la coordination de la mise en œuvre des engagements des pays de la région du Bassin du Congo pour la protection et la gestion durable des terres et ressources naturelles, et dans la conduite d'un dialogue politique et technique pour le développement de politiques et stratégies appropriées portant sur ces mêmes enjeux. Etabli dans la division BPPS du PNUD depuis la création de CAFI, et depuis 2021 au sein du MPTF-O, il participe depuis la création de l'initiative au développement du portefeuille du Fonds fiduciaire et à la mise en cohérence des stratégies et initiatives dans les différents pays. Déjà accompagnateur des organes de coordination nationaux établis au Congo, il apportera dans ce projet ses compétences

Le **Bureau du Coordonnateur Résident** du Système des Nations Unies en République du Congo (BCR) a été établi en application de la réforme du SNU de janvier 2019. Il est doté par l'Assemblée Générale des Nations Unies d'un « mandat de coordination spécial, indépendant, impartial, autonome et axé

sur le développement durable » et notamment de « de faire cadrer les programmes des organismes et les financements communs interorganisations au service du développement avec les priorités et besoins définis par le pays » (Résolution A/RES/72/279 du 31 mai 2018). Le BCR en République du Congo dispose d'un personnel de 12 personnes. En matière de gestion fiduciaire et administrative du projet, il bénéficie en outre de l'expertise du bureau pays du **Programme des Nations Unies pour le Développement** qui exécute ces tâches pour le compte du BCR en application d'un accord de service. Le PNUD-Congo dispose d'une équipe complète de gestion fiduciaire et administrative appliquant les plus hauts standards d'exécution.

Un **personnel dédié sera détaché du Secrétariat de CAFI auprès du Bureau du Coordonnateur Résident** afin de capitaliser sur les expériences respectives de ces deux co-superviseurs du projet et de les intégrer dans une gestion cohérente, concertée et collaborative du projet.

L'entité d'exécution des activités (la firme d'assistance technique) sera recrutée sur la base d'un appel à projets lancé au démarrage du projet. Les termes de référence élaborés pour ce recrutement établiront les critères d'expertise, d'expérience, de capacité et de responsabilité fiduciaire pour assurer la qualité de l'exécution du projet et l'atteinte effective des objectifs de ce dernier.

VI. Partenariats:

Le projet vise le succès de la coordination de la mise en œuvre de la Lettre d'Intention, et par celle-ci du partenariat entre CAFI et la République du Congo. La nature de ce partenariat, ainsi que les principes directeurs de la LOI le précisent, est fondé sur la synergie entre les initiatives, efforts et réalisations dans tous les secteurs concernés par l'utilisation des terres et des ressources, la préservation du couvert forestier et le développement économique durable du pays, qu'ils soient portés par les partenaires signataires de la LOI (CAFI et le Gouvernement de la République du Congo) ou des tiers. Le succès du projet de coordination implique également par nature une recherche proactive de communication, concertation, mobilisation et partenariat avec l'ensemble des parties prenantes concernées, pouvant avoir un impact sur l'atteinte des jalons et le suivi de leur mise en œuvre.

L'activité de la première composante du projet sera la réalisation d'une Stakeholder Analysis Matrix pour identifier l'ensemble des parties prenantes et leurs niveaux de mobilisation et de contribution au partenariat et au projet.

a. Donateurs et partenaires de développement

CAFI représente une coalition de donateurs et institutions de développement, pour certains déjà actifs en République du Congo. Le cadre de gouvernance de CAFI permet de faciliter l'alignement de leurs initiatives individuelles sur les objectifs communs énoncés dans la LOI et la Déclaration conjointe de 2015 : concertation mensuelle (tous pays) avec les membres du CA, réunions trois à fois par an du Conseil d'Administration avec des séances dédiées à chacun des pays, circulation d'information sur les projets en cours via le Secrétariat de CAFI et les représentants des pays et organisations membres de CAFI.

Des partenaires importants de développement du Gouvernement de la République du Congo sont regroupés au sein du Conseil d'Administration de CAFI. Les représentants à Brazzaville de ses membres seront mobilisés régulièrement notamment et en premier lieu de façon formelle dans le cadre des

instances de Gouvernance mise en place pour le suivi de la Lettre d'Intention, à savoir à la fois le Comité de Pilotage ainsi que les réunions bi-annuelles avec le Comité Interministériel.

Si le Fonds fiduciaire de CAFI prévoit de financer un certain nombre de programmes dans ces secteurs, la LOI énonce également la volonté de CAFI d'appuyer le Gouvernement dans la mise en cohérence des initiatives portées par d'autres donateurs ou partenaires de développement dans les secteurs concernés. Les organes de concertation intersectorielle établis par décret, Comité Interministériel et Comité de pilotage, ont pour fonction de faciliter cette coordination et veiller aux synergies, via une concertation entre les secteurs (représentés par les ministères référents, partenaires des donateurs tiers évoqués), et une invitation éventuelle des porteurs de projet aux échanges du Comité de pilotage lorsque jugé pertinent. Le projet d'appui à la coordination vise à faciliter et garantir le bon fonctionnement de ces organes, y inclus dans cette mission particulière.

b. Gouvernement

Le Gouvernement, partenaire direct de CAFI dans la signature de la Lettre d'Intention, est la première partie prenante impliquée dans la mise en œuvre de ce projet, tout autant acteur que bénéficiaire : le projet vise le fonctionnement effectif des organes de gouvernance du partenariat, Comité Interministériel, Comité de pilotage et Secrétariat Permanent, tous trois placés sous la responsabilité expresse du Premier Ministre, chef du Gouvernement. De plus, le projet vise la coordination et la recherche de synergies entre les secteurs, représentés dans les comités par leurs administrations respectives (aux niveaux ministériel et des directeurs généraux). La mobilisation effective des autorités, la bonne tenue des rencontres de concertation, la capacité d'arbitrage de la Primature, et la communication entre les administrations sur les projets en cours, les politiques en développement et les partenariats conclus, sont ainsi des indicateurs des résultats du projet.

c. Société civile et secteur privé

La société civile et le secteur privé participent également à la gouvernance du partenariat entre la République du Congo et CAFI : ils sont représentés dans le Comité de Pilotage, et il est attendu de l'ensemble des porteurs de projet qu'ils développent des cadres de mobilisation et de concertation de ceux-ci. Sur la base du Stakeholder Analysis Matrix, le projet formulera des recommandations pour la mise en lien des efforts en la matière au niveau programmatique et de gouvernance du partenariat, et s'assurera de la bonne implication de ces parties prenantes dans les organes de pilotage, également à ces deux échelles de mobilisation.

VII. Cohérence avec des programmes existants :

Le souci de synergie intrinsèque à la Lettre d'Intention entre les secteurs et initiatives concourant à ses résultats, qu'ils soient ou non financés par le Fonds Fiduciaire de CAFI, implique que les organes de pilotage et de gouvernance doivent porter une attention particulière à la mise en cohérence de ces ambitions, interventions et projets avec ceux du résultat 2 du projet d'appui à la coordination. Le résultat 2 vise l'effectivité et la performance de cette coordination de la mise en œuvre et suivi des engagements de la LOI, concernant tous porteurs (le résultat 3 se focalisant plus spécifiquement sur les projets directement financés par le Fonds Fiduciaire CAFI).

Parmi ces initiatives, plusieurs portent également un travail de synergie, sinon entre secteurs, au moins entre typologies d'acteurs et partenaires dans un secteur donné. Le projet assurera une coordination particulière avec celles-ci, afin de faciliter une capitalisation mutuelle de ces efforts de coordination. A

cet effet, le Secrétariat Permanent et le Secrétariat Exécutif de CAFI seront encouragés à participer directement aux cadres de gouvernance et de concertation établis sous ces initiatives, notamment le **Comité Conjoint de Mise en œuvre de l'APV-FLEGT**, le **Comité Exécutif de l'ITIE au Congo**, la **plateforme nationale Africa Palm Oil Initiative**, etc.

De même s'agissant des cadres de concertation établis, formellement ou informellement, autour de politiques ou de visions du Gouvernement dans un ou des secteurs concernés par la LOI, comme par exemple la **gestion des tourbières**, le **plan Agriculture Zéro Deforestation** du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, ou la **mise en œuvre des engagements de reporting** de la République du Congo auprès de la Convention Cadre des Nations Unies pour le Changement Climatique (Contribution Déterminée Nationale, Communication Nationale, Rapport Biennal, etc.). Dans ce second cas, un travail de collaboration étroite et proactive avec la ou les administrations en charge de ce ou ces secteurs particulier sera attendu.

VIII. Matrice de Résultats du programme

Voir Annexe 1

IX. Gestion du risque:

Risque	Niveau de risque: Très élevé Elevé Moyen Faible (Probabilité x Impact)	Probabilité : Presque certain - 5 Probable - 4 Possible - 3 Non Probable - 2 Rare - 1	Impact: Extrême - 5 Majeur - 4 Modéré - 3 Mineur - 2 Insignifiant - 1	Mesures d'atténuation	Unité/Personne responsable	Lien au Cadre de gestion des risques de CAFI (document en anglais)
Risques contextuels						
Absence de cadres de coordination clairs dans les politiques et interventions sectorielles non directement liés aux programmes financés par le fonds fiduciaire de CAFI	Moyen (6)	Possible	Mineur	<ul style="list-style-type: none"> · Appui à la coordination des initiatives et dialogues politiques au-delà des seuls programmes financés par le Fonds Fiduciaire de CAFI · Mobilisation continue des autorités politiques et plans de travail pour le développement de plans d'action sectoriels · Importance particulière accordée au respect du pilotage par la Primature, chargée de suivre et anticiper les mobilisations politiques et partenariats et de l'arbitrage des conflits intersectoriels en cas de besoin · Appui du Secrétariat Exécutif et du Conseil d'Administration de CAFI sur la coordination et la recherche de synergies entre les partenaires de la République du Congo 	Comité interministériel	Mauvaise gouvernance et secteurs agricole et forestier non coordonnés. Le gouvernement ne respecte pas les principales obligations politiques et internationales

Risques programmatiques						
Manque de capacité à assurer une coordination satisfaisante avec les autres processus, projets et initiatives contribuant aux objectifs de la Lettre d'Intention en République du Congo	Elevé (16)	Probable	Majeur	<ul style="list-style-type: none"> · Constitution d'une matrice de suivi des jalons et établissement de feuilles de route associée à examiner en COPIL pour identification des mesures correctives. Doivent être associés à la matrice des plans de travail pour guider la mise en œuvre des initiatives nécessaires à l'atteinte des jalons et pour lesquels la Coordination sera responsable du suivi de leur exécution et de la notification en COPIL des risques de non-atteinte afin que des mesures correctives soient identifiées et validées en COPIL. · Transmission par la Primature des recommandations du COPIL aux entités concernées portant sur les mesures correctives pour l'atteinte des jalons et ce, avant de notifier en cas de non-respect le Comité Interministériel · Mise en place de dispositifs de liaison avec les initiatives contribuant à l'atteinte des jalons et prises de participation respectives des coordinations aux différents COPIL en tant qu'observateur. il sera important que les membres de l'unité de Coordination reçoivent des responsabilités identifiées en matière de liaison et de partage d'information avec les autres initiatives et programmes, nationaux ou internationaux. Un résultat du projet d'appui à la coordination est ainsi l'intégration des engagements de la LOI dans ces initiatives et interventions, identifiés en tant que tels et corrélés aux objectifs de ces programmes. 	Comité de Pilotage	Faible capacité des organisations de mise en œuvre et du gouvernement

<p>Participation des acteurs non gouvernementaux. Historique d'une faiblesse dans la participation effective des acteurs non étatiques, malgré l'institution d'une représentation dans les organes de coordination</p>	Elevé (9)	Possible	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> · Fournir une expertise d'appui sur l'engagement des parties prenantes au sein de la Coordination, incluant la réalisation d'une <i>stakeholder analysis matrix</i> pour identifier les parties prenantes, leurs réseaux d'influence et de participation, et leur niveau de contribution aux processus de concertation, décision et suivi, et permettant la définition claire de leurs rôles et responsabilités dans ces processus. · Assurer une capitalisation en vue d'un renforcement de capacités progressif des OSC. Si le renforcement des OSC ne relève pas du mandat du coordonnateur, le projet d'appui peut néanmoins veiller à ce que sa mission de capitalisation, s'il est régulier et rigoureux, serve ce travail de diffusion au sein de la société civile. · Un lien étroit doit être établi avec les projets de structuration des acteurs non gouvernementaux, et le travail d'évaluation préliminaire du paysage des acteurs gouvernementaux dont le Conseil d'Administration a recommandé la réalisation sous la supervision du Sec. CAFI. 	Comité interministériel, Secrétariat Permanent	Faible communication et coordination entre les parties prenantes du fonds (ex. Pays et secretariat) et les autres acteurs
Risques institutionnels						

<p>Manque d'appropriation et d'engagement de l'ensemble des autorités-clé dans le suivi et la prise de décision</p>	<p>Elevé (9)</p>	<p>Possible</p>	<p>Modéré</p>	<ul style="list-style-type: none"> · Renforcement de la qualité de l'expertise au sein de la coordination par la Primature avec des recrutements ciblés : responsabilités clairement établies dans les TDR, recrutement compétitif, collaboration avec le Secrétariat Exécutif de CAFI, supervision partagée entre le Secrétariat Permanent et le Secrétariat Exécutif, etc. · Attention particulière à la bonne opérationnalisation du Comité Interministériel, organe critique dans le dispositif de gouvernance : la bonne tenue des réunions, la qualité de leur préparation et le niveau de représentation seront des indicateurs clé du projet d'appui · Importance d'assurer une représentation adéquate des institutions aux réunions du Comité de Pilotage : notamment participation des Directeurs Généraux, comme établi par décret, sans délégation à des niveaux inférieurs · Appui sur le mandat de coordination établi du Coordonnateur Résident du Système des Nations Unies, pour stimuler l'engagement des autorités dans la mise en œuvre des engagements du pays · Evaluation indépendante portant sur le fonctionnement des organes de gouvernance au bout de 18 mois d'opération du projet : doit inclure recommandations pour la structuration d'un appui à plus long terme (si besoin établi). 	<p>Comité de pilotage, Comité interministériel, Secrétariat Permanent</p>	<p>Manque d'appropriation nationale</p>
---	------------------	-----------------	---------------	---	---	---

<p>Risque de superposition entre les rôles et responsabilités des organes (conflits d'autorité, contradiction, influences contraires aux termes du décret de gouvernance, etc.)</p>	<p>Elevé (9)</p>	<p>Possible</p>	<p>Modéré</p>	<ul style="list-style-type: none"> · Priorité assignée à la Coordination dans le cadre du projet : assurer le bon fonctionnement du Comité Interministériel et du COPIL. L'assistance technique et financière que CAFI apportera à la coordination par ce projet vise ainsi en premier lieu la bonne réalisation de cette mission de facilitation. · Clarifier les rôles et responsabilités, notamment via les textes opérationnels de chacun des organes. · Prévoir un plan d'engagement des parties prenantes : définition précise des responsabilités, redevabilités et interlocuteurs de celles-ci dans les textes de fonctionnement de chacun des organes de pilotage. 	<p>Comité de Pilotage, Comité Interministériel</p>	<p>Faible capacité des organisations de mise en oeuvre et du gouvernement</p> <p>Faible communication et coordination entre les parties prenantes du fonds (ex. Pays et secretariat) et les autres acteurs</p>
<p>Risques fiduciaires</p>						

Non prise en charge par le Gouvernement de la République du Congo de ses contreparties prévues au programme	Elevé (9)	Possible	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> · Prévion d'appuis spécifiques au fonctionnement des organes de gouvernance dans le projet d'appui ; · Le cadre du dialogue politique entre le Comité Interministériel et le CA de CAFI (et à moindre niveau entre le Secrétariat Permanent à la Primature et le Secrétariat Exécutif de CAFI) permettront de signaler les manquements et trouver une solution compromissoire, et/ou agir pour la résolution du manquement 	Secrétariat Exécutif CAFI BCR Comité interministériel	Allocation des fonds non alignée avec les objectifs stratégiques et/ou mal priorités
Autres risques						
Hypothèses:						

La méthodologie de gestion des risques est décrite ci-dessous, où le niveau de risque est mesuré comme le produit de la probabilité et de la conséquence.

Likelihood	Occurrence	Frequency	Consequence	Result
Very Likely	The event is expected to occur in most circumstances	Twice a month or more frequently	Extreme	An event leading to massive or irreparable damage or disruption
Likely	The event will probably occur in most circumstances	Once every two months or more frequently	Major	An event leading to critical damage or disruption
Possibly	The event might occur at some time	Once a year or more frequently	Moderate	An event leading to serious damage or disruption
Unlikely	The event could occur at some time	Once every three years or more frequently	Minor	An event leading to some degree of damage or disruption
Rare	The event may occur in exceptional circumstances	Once every seven years or more frequently	Insignificant	An event leading to limited damage or disruption

Level of risk	Result
Very High	Immediate action required by executive management. Mitigation activities/treatment options are mandatory to reduce likelihood and/or consequence. Risk cannot be accepted unless this occurs.
High	Immediate action required by senior/ executive management. Mitigation activities/treatment options are mandatory to reduce likelihood and/or consequence. Monitoring strategy to be implemented by Risk Owner.
Medium	Senior Management attention required. Mitigation activities/ treatment options are undertaken to reduce likelihood and/or consequence. Monitoring strategy to be implemented by Risk Owner.
Low	Management attention required. Specified ownership of risk. Mitigation activities/treatment options are recommended to reduce likelihood and/or consequence. Implementation of monitoring strategy by risk owner is recommended.

	Consequences				
Likelihood	Insignificant (1)	Minor (2)	Moderate (3)	Major (4)	Extreme (5)
Very likely (5)	Medium (5)	High (10)	High (15)	Very High (20)	Very High (25)
Likely (4)	Medium (4)	Medium (8)	High (12)	High (16)	Very High (20)
Possible (3)	Low (3)	Medium (6)	High (9)	High (12)	High (15)
Unlikely (2)	Low (2)	Low (4)	Medium (6)	Medium (8)	High (10)
Rare (1)	Low (1)	Low (3)	Medium (3)	Medium (4)	High (5)

X. Suivi & évaluation:

A. Narratif sur le suivi & évaluation

Le suivi-évaluation du programme sera réalisé en continu avec la production de rapports semi-annuels. A ce titre, le programme sera en charge de suivre l'atteinte de l'objectif 8 - Renforcement de la Gouvernance, coordination et du financement de la Lettre d'intention et l'atteinte des jalons portant sur:

- 8.3 (2023): L'identification d'un mécanisme de coordination de la mise en oeuvre des accords et conventions internationales sur le climat et l'environnement;
- 8.4 (2023) : Le système de suivi-évaluation de la mise en oeuvre du PI REDD+ et de la Loi;
- 8.6 (2023): Etude relative aux systèmes d'incitation du secteur privé
- 8.7 (2023): Etude et dialogue sur la contribution des IDE aux ODD et préservation du couvert forestier
- 8.9 (2020): la mise en place de cadre de concertation gouvernement/secteur privé
- 8.10 (2019): L'établissement du mécanisme de coordination sous pilotage du Premier Ministre

En addition, le programme initiera les activités nécessaires à l'atteinte des jalons 2025 : 8.1 sur l'opérationnalisation des FDL/FDC - instruments financiers pour la mise en oeuvre de projets durable au profit des communautés et 8.2 sur la mobilisation des financements publics et privés, nationaux et internationaux et du jalon 8.5 (2023) relatif à l'étude de la mise en place d'une observation indépendante auquel le programme d'appui à la société civile contribuera sur la base des acquis du présent programme.

A ce titre, un premier cadre de résultat (tableau 1) a été proposé - version préliminaire qui permettra d'engager les discussions avec les parties prenantes - prenant en compte des indicateurs de résultats pour le contrôle et l'évaluation de la performance des activités du programme, les jalons de la Loi, les indicateurs du PI REDD+ de la République du Congo et les indicateurs du cadre de résultat de CAFI. Cette matrice sera complétée par la suite avec des indicateurs ou cible de qualité permettant d'attester du respect des principes directeurs de la Loi (processus participatif, la prise en compte du genre, la transparence, etc.) dans l'atteinte des résultats escomptés du programme.

Le projet d'appui à la coordination pilotée par la Primature vise la bonne gouvernance de la mise en oeuvre de la Lettre d'Intention et du partenariat entre CAFI et la République du Congo. Il contribue donc aux résultats de l'Effet 7 « La gouvernance du processus est effective, multi sectorielle et multi acteurs » du cadre de résultat général de CAFI. Les rapports d'activité du projet leur porteront une attention particulière et rapporteront notamment sur les indicateurs suivants :

- *Qualité de la représentation et participation de la société civile (y compris peuples autochtones et indigènes) dans les décisions sur le plan d'investissement, ses programmes et leur suivi* : outre des informations quantitatives sur la participation de la société civile aux organes de gouvernance de la mise en oeuvre de la LOI (principalement le Comité de pilotage, auquel elle dispose de 3 sièges), les rapports présenteront une analyse narrative de la qualité de cette participation et de la représentativité de la société civile ;
- *Indicateurs du plan d'investissement REDD+ intégré dans le Plan National / Stratégie Développement du pays* : la République du Congo lancera en 2021 les travaux de préparation du Plan National de Développement 2023-2027, et le présent projet vise notamment à ce que les efforts de coordination pilotés par la Primature, et appuyés par les partenaires internationaux sous l'égide notamment du Coordonnateur Résident, assurent la mise en

cohérence de ce travail de planification avec les engagements et investissements nationaux et internationaux en matière de gouvernance et de gestion des terres et ressources naturelles ;

- *Taux de prise en compte des recommandations des comités de pilotage des programmes* : un indicateur dédié sera présenté dans les rapports du projet d'appui à la coordination ;
- *Nombre de plaintes traitées / nombre de plaintes enregistrées par le biais des mécanismes officiels* : un indicateur dédié sera présenté dans les rapports du projet d'appui à la coordination ;
- *% de programmes approuvés pour lesquels les prodocs sont accessibles en ligne* : les documents de programme seront disponibles sur le site de CAFI. Le projet vise également à renforcer l'appropriation nationale du portefeuille par la publication de l'ensemble des informations sur les projets sur le site de la Primature. Un indicateur de suivi de la réalisation de cette activité sera intégré dans le rapport de projet ;
- *Ratio (%) de site des projets opérationnels et mis à jour* : idem ;
- *Taux de publication (sur site internet) et de transmission régulière des rapports d'activités des institutions de gouvernance* : idem ;
- *Nombre de réunions entre ministres tenues sur le plan d'investissement* : le projet vise l'opérationnalisation régulière et effective des organes de gouvernance, qui ont pour vocation de permettre un cadre de concertation intersectorielle au sein des autorités nationales. Des indicateurs correspondants seront nécessairement intégrés au suivi-évaluation du projet ;
- *Perception des parties prenantes sur la volonté de combattre la corruption* : une collecte d'information auprès des parties prenantes du projet d'appui à la coordination sera effectuée aux fins de fournir des informations sur cet indicateurs. Les éléments liés à la représentativité de la société civile dans les organes de gouvernance (cf. plus haut) permettront de plus de mitiger ce risque ;
- *Perception sur l'efficacité des mesures entreprises (sanctions)* : idem, et voir également les modalités de gestion des plaintes décrites plus bas.

Les indicateurs seront suivis en continu et feront l'objet d'un reportage semi-annuel et annuel dont le rapport final sera mis à disposition du public sur le site de la primature. Le Secrétariat Permanent sera en charge de la collecte, analyse, traitement et compilation des données et les rapports de suivi du programme seront soumis au COPIL pour validation avant transmission des résultats et orientations techniques au Comité Interministériel en charge de définir les orientations du partenariat.

Le suivi-évaluation du projet d'appui à la coordination est intégré aux objectifs de celui-ci et réalisé à travers un cadre de suivi établi pour la durée du projet. Une évaluation indépendante formule des recommandations pour le renouvellement du cadre de coordination et de pilotage de la mise en œuvre de la Lettre d'Intention et les appuis nécessaires du fonds fiduciaire CAFI ou de ses partenaires. En collaboration avec le Secrétariat Permanent, et les organes de pilotage dédiés, le Secrétariat de CAFI formule, sur la base des résultats d'une évaluation externe, des recommandations pour l'amélioration à moyen et long terme du cadre de coordination et identifie les besoins d'appuis supplémentaires que pourront apporter CAFI ou ses partenaires dans la suite de la mise en œuvre de la Lettre d'Intention.

En matière d'évaluation externe du programme, une évaluation indépendante, financée par CAFI (non incluse dans les activités et budget du présent programme) portant sur la mise en œuvre du projet d'appui à la coordination sera conduite au terme de 18 mois d'avancement du projet, dans le but de pérenniser les acquis et assurer la continuité de la coordination de la mise en œuvre du partenariat sans interruption.

Pour l'ensemble des sections suivantes, les institutions d'exécution du projet se conformeront strictement aux règles et procédures du Programme des Nations Unies pour le Développement, institution hôte du Secrétariat de CAFI et qui aura la charge de la gestion fiduciaire et administrative du projet, en application de l'accord de service liant le bureau pays du PNUD au Bureau du Coordonnateur Résident en République du Congo. L'ensemble des politiques et procédures relatives aux programmes et aux opérations (POPP) sont consultables sur la plateforme en ligne dédiée : <https://popp.undp.org/SitePages/POPPRoot.aspx>

B. Intégration de la dimension du genre

La mise en œuvre des projets financés par le Fonds fiduciaire de CAFI intègre obligatoirement des considérations relatives au genre dans la planification et la mise en œuvre des programmes afin de mieux prendre en compte les liens entre l'égalité des sexes et le changement climatique. Dans le cadre du présent projet d'appui à la coordination, ce principe se traduit principalement par une obligation pour les partenaires d'exécution d'œuvrer à renforcer l'égalité des sexes et promouvoir l'autonomisation des femmes dans la participation des parties prenantes aux organes de gouvernance nationaux. Ces organes étant établis au niveau national, les partenaires d'exécution du projet devront encourager les structures nationales à promouvoir ces principes et la participation effective des femmes lors de la désignation des représentant(e)s.

Une vigilance particulière devra être déployée également dans la conduite des activités du projet (études sectorielles, communication), pour que celles-ci prennent en compte les considérations liées au genre, mais aussi aux autres catégories de populations vulnérables de façon adaptée au contexte national (populations autochtones, etc.)

Le guide d'orientation du PNUD pour l'intégration de la dimension du genre dans les projets portés par l'agence fournira les outils pour effectuer un diagnostic des manquements et besoins en la matière. https://www.undp.org/content/dam/somalia/docs/Project_Documents/Womens_Empowerment/Gender%20Mainstreaming%20Made%20Easy_Handbook%20for%20Programme%20Staff1.pdf Ce guide sera notamment mis en application dans le cadre du Stakeholder Analysis Matrix développé en début de projet (Composante 1) qui a vocation à fournir les éléments et orientations pour la participation effective de l'ensemble des parties prenantes aux processus de gouvernance de la mise en œuvre de la LOI : les femmes, mais également les populations autochtones et les personnes vulnérables, feront l'objet d'une attention particulière dans ce processus.

Les orientations fournies par UN Women et applicables aux projets portés par toutes les agences des Nations Unies seront également suivies dans la mesure du possible dans le cadre de ce projet : <https://www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2020/04/brochure-gender-mainstreaming-strategy-for-achieving-gender-equality-and-empowerment-of-women-girls>

C. Exploitation sexuelle, harcèlement et abus

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles (EAS), ainsi que face au harcèlement sexuel (HS) sur le lieu de travail. Les comportements de ce type violent la Charte des Nations Unies, le Statut et le Règlement du personnel des Nations Unies, et les Normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux. Le projet appliquera strictement les règles de la circulaire du Secrétaire général sur l'exploitation et les abus sexuels (ST/SGB/2003/13). Des

informations sur l'exploitation et les abus sexuels figurent également dans le [Code de déontologie du PNUD](#).

Toute allégation d'exploitation et d'abus sexuels signalée au PNUD est évaluée et peut faire l'objet d'une enquête par le Bureau indépendant d'audit et d'enquête. Si les allégations sont fondées, le PNUD poursuivra rigoureusement les mesures disciplinaires ou autres contre l'auteur. En fonction de la violation, ces affaires peuvent également, après consultation du Bureau des affaires juridiques, être renvoyées aux autorités nationales pour poursuites pénales.

D. Sauvegardes de Cancun

Le projet est co-porté par le Secrétariat de CAFI qui est directement soumis aux règles de l'Annexe 4 du Manuel des Opérations de CAFI Directives pour l'établissement de rapports sur la manière dont les activités soutenues par le CAFI prennent en compte et respectent les sauvegardes sociales et environnementales. Ces règles seront mises en œuvre en considération du contexte national et des enjeux de sauvegarde environnementale spécifiques au pays.

La durabilité sociale et environnementale du projet sera favorisée par l'application des normes du PNUD en la matière (www.undp.org/ses) et du mécanisme de responsabilisation connexe (www.undp.org/secu-srm).

A travers l'initiative « [Greening the Blue](#) », le PNUD s'est engagé à ce que les programmes et opérations de l'institution soient socialement et écologiquement durables dans leurs dimensions de gestion et d'approvisionnement, ainsi que neutres en carbone. Le Moonshot de cette initiative vise une réduction de 50% des émissions de l'institution à l'échelle mondiale. Le bureau pays de l'agence rapporte chaque année sur les efforts accomplis en la matière dans ses propres projets, programmes et dans sa gestion de ses ressources matérielles.

Tous les signataires du document de projet sont tenus de coopérer de bonne foi à toute activité d'évaluation des engagements ou de respects des normes sociale et environnementales du PNUD en rapport avec le programme. Ceci inclut l'octroi aux sites du projet au personnel correspondant et aux informations et à la documentation.

E. Gestion des plaintes

La politique et procédure du PNUD applicable à la gestion des plaintes relatives aux projets menés par l'agence seront strictement suivies. Elles sont consultables au lien suivant : https://popp.undp.org/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=/UNDP_POPP_DOCUMENT_LIBRARIY/Public/PSU_Award%20and%20Management%20of%20Contract_Handling%20of%20Procurement%20Complaints.docx&action=default&DefaultItemOpen=1

Le PNUD dispose également de directives détaillées relatives aux enquêtes : <https://www.undp.org/content/dam/undp/library/corporate/Transparency/OAI%20Investigation%20Guidelines2012Final-French%20pdf.pdf>

F. Fraude et abus de fonds

Le PNUD obéit strictement aux principes, lignes directrices et règlements établis dans la

Le PNUD déploiera tous les efforts raisonnables pour faire en sorte qu'aucun des fonds du projet reçus en vertu de ce document de projet ne soient utilisés pour financer des personnes physiques ou morales associées au terrorisme et à ce que les bénéficiaires de toute somme remise par le PNUD dans le cadre de ces dispositions ne figurent par sur la liste administrée par le Comité du Conseil de Sécurité établie en vertu de la résolution 1267 (1999) du Conseil, laquelle liste peut être consultée à https://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/1267/aq_sanctions_list. Cette disposition doit figurer dans tous les sous-contrats ou sous-accords conclus au titre du présent Document de projet.

Chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire, prendra des mesures appropriées de prévention du mésusage des fonds, de la fraude ou de la corruption du fait de ses personnels officiels, des consultants, des parties responsables, des sous-traitants et sous-bénéficiaires dans la réalisation du projet ou dans l'emploi des fonds du MPTF. Elle/il veillera à ce que ses politiques de gestion financière et de lutte contre la corruption et la fraude soient en place et appliquées pour tous les financements reçus provenant du MPTF ou acheminés par l'intermédiaire de celui-ci.

Les exigences énoncées dans les documents suivants en vigueur à la date de la signature du document de projet s'appliquent à chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire : a) la politique du PNUD en matière de fraude et autres pratiques de corruption, et b) les Directives relatives aux enquêtes du Bureau de l'audit et des enquêtes du PNUD. Chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire accepte les exigences énoncées dans les documents ci-dessus, qui font partie intégrante du présent Document de projet et sont disponibles en ligne à www.undp.org.

Au cas où il s'impose de procéder à une enquête, le PNUD enquêtera sur tout aspect de ses projets et programmes. Chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire y accordera sa pleine coopération, notamment en mettant à disposition le personnel et la documentation appropriée et en accordant l'accès à ses locaux (et à ceux de ses consultants, sous-traitants et sous-bénéficiaires) à ces fins, à des heures et dans des conditions raisonnables ainsi que peut l'exiger l'objet de l'enquête. Aux cas où l'exécution de cette obligation serait sujette à une limite, le PNUD consulte la partie responsable, le sous-traitant et le sous-bénéficiaire concernés pour trouver une solution.

Chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire informeront promptement le PNUD de tout éventuel emploi inapproprié de fonds ou d'allégation crédible de fraude ou de corruption en respectant dûment la confidentialité de cette information.

Lorsqu'elle/il a connaissance de ce qu'un projet ou une activité du PNUD fait, en tout ou partie, l'objet d'une enquête suite à des allégations de fraude/corruption, chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire en informeront le représentant résident/chef de bureau du PNUD, qui en informera promptement le Bureau de l'audit et des enquêtes (OAI) du PNUD. Elle/il fournira des informations périodiques au responsable du PNUD dans le pays et à l'OAI sur le statut de ladite enquête et sur les actions y afférentes.

XI. Communication et visibilité :

Toute la communication et la visibilité au niveau national et régional seront alignées sur le plan de communication et de visibilité de CAFI et mises en œuvre par les organisations de mise en œuvre afin d'assurer la visibilité de CAFI et de sensibiliser à la manière dont le programme lutte contre la perte de forêts, le changement climatique et la pauvreté dans la région.

La communication et la visibilité auront deux objectifs principaux : influencer les attitudes et susciter le changement, et accroître la visibilité du travail du projet et de son donateur.

L'activité 2.2.5 inclut la mise en œuvre d'un plan de communication qui sera défini dans l'activité 2.2.2. Les actions en la matière seront précisées de façon détaillée dans le cours du projet.

L'objectif général du travail de communication sera de faire connaître aux parties prenantes, entendues de façon élargie, et incluant les communautés locales, les enjeux d'utilisation durable des terres et des ressources naturelles sur lesquels porte la LOI et le cadre et les ambitions du partenariat entre la République du Congo et CAFI.

L'annexe 2 présente le plan de communication et de visibilité du programme.

ANNEXE 1 : BUDGETS ET PLANS DE TRAVAIL

Voir tableur Excel joint à ce document

Nota: Des lignes budgétaires ont été présentées à titre indicatif dans le budget pour les activités exécutées par la firme d'assistance technique, afin de fournir une base estimative pour la publication de l'appel d'offres dédié au recrutement de cette firme d'assistance technique. Celle-ci devra élaborer et présenter dans son offre une version consolidée de ses propres prévisions budgétaires, dans la limite de l'enveloppe indicative qui sera décidée par CAFI.

ANNEXE 2: Engagement multi acteurs dans le développement du programme

Consultation 1: Commentaires des autorités nationales sur la 1ere version du projet de document (octobre 2020)

Recommandations principales:

Nom de l'organisation/agence	Nom et titre du représentant	Type d'organisation (société civile, gouvernement, délégation de l'UE, université, etc.)	Recommandations	Réaction
Bureau du Premier Ministre	Jean de Dieu NZILA, Secrétaire Permanent pour la coordination de la mise en œuvre de la LOI	Gouvernement	S'assurer que le programme prévoit des moyens suffisants pour le fonctionnement effectif des organes de coordination désignés dans le projet, en particulier aux fins de prévenir le risque du non-financement de la partie nationale	Inscrit au budget

ANNEXE 3: PLAN DE COMMUNICATION ET DE VISIBILITE

A- Objectifs

1. Objectifs généraux de communication

L'objectif général du travail de communication dans ce projet sera de faire connaître aux parties prenantes, entendues de façon élargie, et incluant les communautés locales, les enjeux d'utilisation durable des terres et des ressources naturelles sur lesquels porte la LOI et le cadre et les ambitions du partenariat entre la République du Congo et CAFI.

2. Groupes cibles

- Autorités gouvernementales
- Collectivités territoriales
- Société civile, communautés locales et populations autochtones représentées
- Secteur privé national et international présent en République du Congo
- ONGI présentes en République du Congo ou portant des initiatives sur la région du Bassin du Congo
- Partenaires techniques et financiers du pays
-

3. Objectifs spécifiques pour chaque groupe cible, lié aux objectifs de l'action et aux phases du cycle de programme

Société civile, secteur privé, ONGI :

- Sensibiliser les parties prenantes aux enjeux de l'utilisation durable des terres et des ressources naturelles dans les ambitions de développement économique du pays
- Sensibiliser les parties prenantes aux engagements du pays dans la LOI et aux impacts que peut avoir la bonne réalisation du partenariat entre CAFI et la République du Congo, et ainsi, créer un intérêt partagé pour l'atteinte des jalons
- Impliquer les parties prenantes dans la mise en œuvre et le suivi des jalons de la LOI, et notamment les OSC et le secteur privé
- Dynamiser les interactions entre les différentes catégories de parties prenantes, à travers les cadres de concertation établis dans le projet et sur la base d'actions de communication visant à les informer de ces processus et de leur capacité à y participer (relai d'information, relai de plaintes et doléances, représentation dans les organes de gouvernance, suivi des projets et programmes mis en œuvre, analyse des politiques publiques, diffusion d'information aux bénéficiaires finaux, création de synergies entre des programmes ou partenariats existants ou en développement, etc.)
- Assurer une diffusion d'information aux observateurs des programmes et initiatives (notamment de la société civile nationale et internationale) sur les objectifs du partenariat et les programmes, qui alimentera à terme le dialogue que mène CAFI avec ces acteurs

Gouvernement, collectivités territoriales, etc. :

- Sensibiliser l'ensemble des autorités sectorielles et territoriales aux enjeux de l'utilisation durable des terres et des ressources naturelles dans les ambitions de développement économique du pays et aux engagements pris par la République du Congo dans la LOI et, ainsi, créer un intérêt partagé pour l'atteinte des jalons
- Assurer l'implication et l'appropriation par ces parties prenantes des processus de gouvernance et de programmation et des objectifs généraux du partenariat, pour faciliter la mise en œuvre de la LOI
- Permettre la participation informée des parties prenantes dans les organes de gouvernance du partenariat et des contributions utiles au processus
- Faciliter les arbitrages intersectoriels ou au niveau territorial

Partenaires techniques et financiers :

- Assurer le partage d'informations pertinentes sur les initiatives et le partenariat entre CAFI et la République du Congo, pour faciliter les échanges sur les projets et initiatives menés par ces PTF, dans un souci de synergie

B- Activités de communication

4. Activités principales qui seront mise en œuvre Durant la période couverte par le plan de communication

Rapports de progression sur l'atteinte des jalons, rapports d'activité des programmes mis en œuvre sous financement du Fonds fiduciaire de CAFI, et autres rapports d'avancée

Nature des activités : l'ensemble des rapports d'avancement sur les programmes mis en œuvre sous financement du Fonds fiduciaire de CAFI et sur l'atteinte des jalons de la LOI doivent être rendus publics sur le site de la primature. Un appui pourra être fourni pour le renforcement des capacités des services de communication de cette institution pour la bonne tenue de cette obligation, selon les besoins.

Responsabilité de mise en œuvre : Primature pour la publication en ligne, Comité de Pilotage pour la mise à disposition dans les délais prévus des rapports approuvés, Secrétariat Permanent pour le suivi général de la mise en œuvre de cette activité.

Communication générale et ciblée

Nature des activités : Des actions de communication générale (sur le partenariat CAFI-République du Congo, la LOI, les programmes) ou ciblée (sur des thématiques particulières, le lien à des initiatives d'actualité, des programmes en développement ou en cours) seront également développées. Il est prévu dans les activités du résultat 2 qu'un plan de communication soit développé dans les premiers mois du programme, afin de définir de façon plus détaillée les activités pertinentes.

Celles-ci incluront (non exhaustivement) :

- une réflexion sur les outils appropriés de communication selon les cibles identifiées, articulée aux objectifs de facilitation de la mise en œuvre de la LOI et de l'atteinte des jalons, et sur les responsabilités de mise en œuvre ;
- la préparation et la diffusion de documents de communication adaptés (dépliants, textes pour diffusion en ligne, etc.) pour toutes ou certaines des cibles identifiées en section 2 de cette annexe ;
- une stratégie de mobilisation des médias lors de moments-clé du projet (réunions du Comité de pilotage, rencontres avec les parties prenantes, etc.).

Responsabilité de mise en œuvre : Primature et Secrétariat Permanent, sous le contrôle du Comité de Pilotage

5. Outils de communication retenus

Les outils de communication seront adaptés aux cibles identifiées : brochures d'information générale pour les OSC, le secteur privé et les communautés locales, diffusion des rapports d'avancement sur le site internet qui auront plus à vocation d'informer les parties prenantes gouvernementales, les PTF et les ONGI.

Certains événements du projet pourront faire l'objet d'une action de communication auprès des médias (Comité de pilotage notamment), mais la majorité des activités du programme demeurent d'une nature technique (concertation, analyse) et sont peu propices à une communication à grande échelle.

6. Réalisation des objectifs de communication

Le présent projet étant un projet d'appui à la gouvernance et à la coordination, la communication qui sera effectuée dans ce cadre ne visera pas tant à diffuser des informations sur celui-ci, mais plutôt à informer les parties prenantes du contexte général du partenariat établi entre CAFI et la République du Congo et de ses réalisations.

L'indicateur principal de mesure du succès de la communication sera dans l'implication croissante des parties prenantes, mais cette mesure sera complexe étant donné que cette implication croissante sera également le résultat des autres activités du projet.

ANNEXE 4 : ACTIVITES EXECUTEES DIRECTEMENT PAR LE BUREAU DU COORDONNATEUR RESIDENT

La majorité des activités du projet seront exécutées par la firme d'assistance technique recrutée à cet effet. Considérant son mandat particulier de coordination des appuis internationaux à la République du Congo, et ses capacités de dynamisation du dialogue politique sur un large ensemble de secteurs, le Bureau du Coordonnateur Résident portera également une fraction des activités du projet, présentée dans le document de projet sous l'activité 4.1.3 « Plaidoyer pour l'intégration de l'agenda climatique du Congo dans les politiques, stratégies et agendas nationaux et internationaux de développement ».

Des éléments de détails sont fournis dans la présente annexe pour faciliter la compréhension de la portée de ces activités.

I. **Appui au dialogue avec le Premier Ministre, les autorités sectorielles nationales, et les partenaires internationaux du pays pour l'intégration des agendas climat et développement dans les plans d'action**

Activités :

a. **Rencontres bilatérales avec les autorités nationales pour échanger sur les politiques nationales de développement et appuyer l'intégration des enjeux de gestion durable des terres et des ressources naturelles et la mise en œuvre des engagements en matière climatique et environnementale.**

Résultat : Le dialogue politique est ouvert et les messages des partenaires techniques et financiers du Congo en matière environnementale peuvent être relayés efficacement aux autorités nationales en charge. Les autorités sectorielles nationales s'approprient l'agenda climatique et comprennent les enjeux de son intégration dans leurs plans d'action sectoriels respectifs.

Des opportunités d'alignement des stratégies et initiatives de développement ou d'investissement sont saisies : élaboration du Plan National de Développement 2023-2027, révision ou élaboration des lois sectorielles et leurs textes d'application, accord de partenariat sur des plantations, concessions ou projets d'investissement majeurs,

Cibles : à définir en fonction de l'agenda politique et climatique du Congo, mais inclura a minima : Premier Ministre et son Directeur de Cabinet, Ministre en charge de la coopération internationale, Ministre en charge du Plan, Ministre en charge des Finances, Ministre en charge de l'Environnement, Ministre en charge des Forêts, Ministre en charge de l'Agriculture, Ministre en charge des Mines.

b. **Réception de délégués haut-niveau internationaux en marge de visites bilatérales ou de forums régionaux tenus à Brazzaville pour un plaidoyer sur la mise en cohérence des agendas de développement et climat.**

Résultats : les délégués et représentants haut niveau des partenaires du développement de la République du Congo (Secrétariat-Général des Nations Unies, commissions de développement, institutions financières internationales, etc.) sont informés des engagements

climatiques du Congo. Ils appuient la définition de cadres d'accompagnement du pays qui prennent en compte ces engagements et créent des opportunités pour leur mise en œuvre concertée.

Cibles : délégués du Forum Régional Africain sur le Développement Durable (UNECA, édition 2022, Brazzaville), délégués de la Réunion annuelle du Comité intergouvernemental de hauts fonctionnaires et d'experts pour l'Afrique centrale (UNECA, Novembre 2021, thème « Favoriser le leadership et une transformation profonde pour la diversification économique en Afrique centrale »), hauts représentants de partenaires techniques et financiers du Congo (FMI, Banque Mondiale, etc.) ou du Secrétariat-Général des Nations Unies lors de leurs visites bilatérales, ou autres à définir en fonction de l'agenda international.

II. Promotion des engagements de la République du Congo dans les forums régionaux et internationaux portant sur le développement durable, l'économie verte et l'action climatique

Activités :

a. Participation du Coordonnateur Résident à des forums régionaux portant sur le développement durable, l'économie verte, l'action climatique et/ou la concertation interétatique

Résultats : les efforts de la République du Congo, et de ses partenaires (notamment du SNU), sont valorisés dans les forums régionaux portant sur les thématiques afférentes au développement durable et l'action climatique. Les représentants nationaux de la RoC sont encouragés et accompagnés à harmoniser les actions pour une mise en œuvre concertée des agendas et initiatives continentaux (Agenda 2063 de l'Union Africaine, Initiative AFR100, etc.).

Cibles : Forum annuel AFR100 (2022), Conférence sur les changements climatiques et le développement en Afrique (2021 ou 2022), Africa Resilience Forum (2022), Africa Climate Week (juin 2021, édition 2022), African Forest Landscape Restoration Meeting (2022), etc.

III. Communication à large public sur le réservoir environnemental que représente le Congo et les engagements du pays pour la conservation et la gestion durable des terres et ressources naturelles.

Activités :

a. Elaboration et diffusion d'une vidéo de promotion du potentiel et des engagements environnementaux de la République du Congo, y inclus des projets portés par les agences du Système des Nations Unies et le FPaD

Résultats : les parties prenantes nationales, les partenaires techniques et financiers, et le grand public, sont informés du potentiel environnemental et climatique tenu par la République du Congo et de ses engagements pour la conservation et la gestion durable des terres et des ressources naturelles. Les projets, notamment ceux des agences du SNU et des membres du Forum des partenaires au développement, sont valorisés dans une vidéo qui pourra être diffusée par les PTF notamment à l'occasion de forums relatifs au développement durable, à l'économie verte ou à l'action climatique.

Cibles : grand public, forums régionaux et internationaux de développement/action environnementale, partenaires de la République du Congo.

b. Elaboration et diffusion de documents d'information et de de promotion du potentiel et des engagements environnementaux de la République du Congo, y inclus des projets portés par les agences du Système des Nations Unies et le FPaD

Résultats : les parties prenantes nationales, les partenaires techniques et financiers, et le grand public, sont informés du potentiel environnemental et climatique tenu par la République du Congo et de ses engagements pour la conservation et la gestion durable des terres et des ressources naturelles. Les projets, notamment ceux des agences du SNU et des membres du Forum des partenaires au développement, sont valorisés dans une vidéo qui pourra être diffusée par les PTF notamment à l'occasion de forums relatifs au développement durable, à l'économie verte ou à l'action climatique.

Cibles : grand public, société civile nationale et internationale, forums régionaux et internationaux de développement/action environnementale, partenaires de la République du Congo.